



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**MINISTÈRE DE
LA JUSTICE**

CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

SOUS-SECTION EDUCATEURS SPECIALISES

PROMO 2022-2025

Présenté par Madame Aminata DIOUF

Sous la Direction de Monsieur Alhassane BALL, Educateur Spécialisé à la retraite,
ancien Directeur du Centre de Premier Accueil de Saint Louis

SUJET :

**La prise en charge des enfants en danger, victimes et
témoins par le Centre de Premier Accueil de Saint-Louis
2025**

IN MEMORIAM

A notre regrettée collègue **Madame Diarra Diouf NDOYE**, décédée à la fleur de l'âge en donnant la vie et à trois (3) mois de la fin de la formation. Nous prions pour le repos éternel de son âme et que le Bon Dieu lui accorde le Paradis. Ce fut un coup dur pour toute la promotion, car elle était une personne exceptionnelle et pleine de vie. Nous nous souviendrons toujours de toi très chère. Dors en paix.

A notre cher formateur **Monsieur Mame Ngor DIOUF**, Magistrat et Secrétaire Général du ministre de la Famille d'alors, arraché à notre affection au cours de la formation le 24 février 2024. Ce mémoire de fin de formation est une occasion pour te rendre hommage pour le savoir enseigné et les conseils constamment prodigués. Ton souvenir restera à jamais dans nos cœurs. Repos éternel cher formateur.

DEDICACES

Je dédie ce mémoire de fin de formation à mes chers parents El hadji Amadou Makhtar DIOUF et Aissatou KA, pour l'éducation et les valeurs qu'ils ont bien voulu me transmettre depuis toute petite. Ma satisfaction est grande envers vous et ma loyauté est inestimable. Soyez bénis.

A mes chères sœurs : Fatou Kiné, Mame Awa et Ndeye Aissatou DIOUF pour l'amour ; le soutien et le respect que vous me témoignez tous les jours, je vous en serai toujours reconnaissante.

A mon très cher époux Momar NDIAYE, pour son amour, ses conseils et ses encouragements qui ne font que me renforcer. Ce travail de recherche t'est aussi dédié.

A mon beau-frère Papa Samba BA pour ses encouragements et son implication durant toute la formation. Ce mémoire est une occasion pour te témoigner toute ma reconnaissance pour tes nombreux gestes.

A mon oncle paternel Maitre Cheikh Tidiane DIOUF, avocat à la Cour à Saint Louis, à son épouse Tata Rose NDIAYE et à ses enfants pour m'avoir accueillie les bras ouverts et facilité mon séjour à Saint Louis durant mon stage de mise en situation professionnelle. Trouvez en cette modeste œuvre ma profonde gratitude.

A mes neveux Tapsir Malick et Amadou Makhtar BA.

A toute ma famille, je vous dédie ce mémoire de recherche.

REMERCIEMENTS

A mon Directeur de mémoire M. Alhassane BALL, Educateur Spécialisé à la retraite, qui n'a ménagé aucun effort à la réalisation de cette modeste œuvre. Votre encadrement a été d'une aide précieuse. Trouvez en ces mots ma profonde gratitude.

A Madame DABO Oumou Khairy, Directrice du Centre de Premier Accueil de Saint Louis, qui m'a facilité la collecte des données au niveau dudit service dans la période dédiée à mon stage de mise en situation professionnelle. Je vous suis reconnaissante pour m'avoir recommandé M. Ball pour diriger ce mémoire de recherche.

A mon référent de stage M. Abdoul Aziz IRADIAN, Educateur Spécialisé pour son implication, son soutien et son sens de la responsabilité. A travers sa personne, j'adresse mes remerciements à toute l'équipe éducative du Centre de Premier Accueil de Saint Louis.

A Madame Sophie DIATTA, Présidente du Tribunal Pour Enfants qui a bien voulu m'accorder un entretien pour le recueil des données relatives au mémoire.

A Monsieur Mamadou DIENA le coordonnateur de l'Action Educative en Milieu Ouvert de Saint Louis qui a bien voulu m'accueillir dans le cadre des enquêtes menées pour la réalisation de ce mémoire de recherche.

A Madame Ba Fatou Binetou DEME, Educatrice Spécialisée à l'AEMO Dakar Ville pour son dévouement et sa disponibilité. Je t'en serai toujours reconnaissante très chère grande sœur.

A Madame Marie NIANG, Educatrice Spécialisée à la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale pour son soutien et sa disponibilité.

A tous mes camarades de la promotion 2022-2025/ Sous-Section Educateurs Spécialisés du Centre de Formation Judiciaire particulièrement à Abel Touty SYLVA, Ahmed Moussa SYLLA, Habibou BALDE, Diarry NDAW, Ndèye Fama KONATE, Aliou BARRY, Alassane MBODJ avec qui j'ai tissé des liens de fraternité.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert et de Protection Sociale
- AFE** : Action Femme Enfant
- AGNU** : Assemblée Générale des Nations Unies
- AICS** : Agence Internationale de la Coopération au développement et le Sénégal
- AOF** : Afrique Occidentale Française
- CADBE** : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- CDPE** : Comité Départemental de Protection de l'Enfant
- CEC** : Carte d'Egalité des Chances
- CIDE** : Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- CIPA** : Centre d'Initiation et de Perfectionnement aux métiers de l'Agriculture
- CPA** : Centre de Premier Accueil
- CPP** : Code de Procédure Pénal
- CUS** : Couverture Universelle Sanitaire
- DESPS** : Direction de l'Education Surveillée de la Protection Sociale
- DGPJS** : Direction Générale de la Protection Judiciaire Sociale
- DPJS** : Direction de la Protection Judiciaire et Sociale
- IESPS** : Inspection de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
- MDG** : Maison de la Gare
- OGP** : Ordonnance de Garde Provisoire
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OUA** : Organisation de l'Unité Africaine
- PAQSPE** : Programme d'Appui à l'Amélioration de la Qualité des Services de la Protection des Enfants.
- PNBSF** : Programme National de Bourses de Sécurité Familiale
- PTE** : Président du Tribunal pour Enfants
- RNU** : Registre National Unique
- SNPE** : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
- TPE** : Tribunal Pour Enfants
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture
- UNICEF** : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Répartition par sexe	34
Tableau 2 : Répartition de l'effectif selon la catégorie et le sexe.....	35
Tableau 3 : Répartition de l'effectif par âge et par sexe.....	36

Figure 1 : Représentation de l'effectif selon le sexe	34
Figure 2: Représentation de l'effectif selon la catégorie et le sexe.....	35

TABLE DES MATIERES

IN MEMORIAM.....	i
DEDICACES	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	v
TABLE DES MATIERES	vi
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : PROBLEMATIQUE ET CONSTRUCTION DE L’OBJET DE RECHERCHE	4
CHAPITRE I : POSITION DU PROBLÈME.....	5
CHAPITRE III : LA REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	9
III.1. Le cadre de la protection de l’enfant en danger, victime ou témoin.....	9
III.2. Le cadre juridique de la protection des enfants en danger, victimes et témoins.....	9
III.2.1. Les conventions internationales	9
III.2.2. Les Conventions régionales et sous régionales	10
La Charte Africaine des Droits de l’Homme et des peuples de juin 1981	10
III.2.3. Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de juillet 2003.....	11
III.2.4. La Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale.....	11
III.2.5. La Convention n°138 de l’OIT du 26 juin 1973 sur l’âge minimum d’admission à l’emploi.....	11
III.2.6. La Convention n°182 du 17 juin 1999 concernant l’interdiction des pires formes de travail des enfants.....	11
III.2.7. La Convention de Palerme de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels	11
III.4. Le cadre juridique national	12
III.4.1. La loi n°61-10 du 7 mars 1961 portant code de la nationalité	12
III.4.2. La loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal	12
III.4.3. La loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale ;.....	12
III.4.4. La loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille	13
III.4.5. Le cadre réglementaire.....	13
III.5. Le politiques publiques de la protection des enfants en danger, victimes et témoins .	13
III.6. Le cadre institutionnel de la protection des enfants en danger, victimes et témoins ...	14
III.6.1. Le placement de l’enfant en vue de sa protection.....	15
CHAPITRE IV : LE CADRE CONCEPTUEL.....	18
Enfant en danger :	18
Enfant victime :	18
Enfant témoin :	18
CHAPITRE V : OBJECTIFS DE L’ETUDE (OBJECTIF GENERAL ET OBJECTIFS SPECIFIQUES).....	20
PARTIE II : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	21
CHAPITRE VI : OPTION METHODOLOGIQUE.....	22

VI.1. Méthode de recherche	22
VI.1.1. Type de recherche	22
CHAPITRE VII : UNIVERS DE LA RECHERCHE	23
VII.1. Cadre de la recherche	23
VII.1.1. Présentation de la région de Saint Louis	23
VII.1.2. Aperçu sur le Département de Saint Louis	23
VII.1.3. Présentation du Centre de Premier Accueil	24
VII.2. Population à l'étude	25
CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE LA RECHERCHE	26
VIII.1. La recherche documentaire	26
VIII.2. L'échantillonnage.....	27
VIII.2.1. La Technique de l'échantillonnage	27
VIII.3. La collecte de données.....	28
VIII.4. L'Analyse ou le traitement des données	29
CHAPITRE IX : LES LIMITES DE LA RECHERCHE	31
CHAPITRE X : ETHIQUE DE LA RECHERCHE	32
PARTIE III : ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES	33
CHAPITRE XI-LA PRESENTATION DU PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES MINEURS ACCUEILLIS AU CENTRE DE PREMIER ACCUEIL	34
XI.1. Effectif de la prise en charge	34
CHAPITRE XII : MISSIONS DU CENTRE DE PREMIER ACCUEIL DE SAINT LOUIS	37
XII.1. L'accueil.....	37
XII.2. L'hébergement.....	37
XII.3. L'observation.....	38
XII.4. L'évaluation.....	38
XII.5. L'orientation.....	38
CHAPITRE XIII : PRESENTATION DES MECANISMES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DANGER, VICTIMES PAR LE CPA DE SAINT LOUIS	39
XIII.1. Les modalités de placement, la cible et les motifs d'admission	39
XIII.1.1. Le placement	39
XIII.1.2. La cible.....	40
XIII.1.3. Les motifs d'admission	40
XIII.2. Les différentes étapes de la prise en charge.....	41
XIII.2.1. L'accueil	41
XIII.2.2. L'hébergement.....	42
XIII.2.3. L'observation.....	42
XIII.2.4. L'évaluation.....	43
XIII.2.5. L'orientation	43
XIII.3. Les dimensions de la prise en charge.....	44
XIII.3.1. La Dimension psychosociale	44
XIII.3.2. La Dimension alimentaire	45
XIII.3.3. La Dimension médicale	46
XIII.3.4. La Dimension psychoéducative	46
XIII.4. Le travail en réseau et la collaboration dans la prise en charge.....	48
XIII.5. Les difficultés dans la prise en charge	48
XIII.5.1. Sur le plan physique	49
XIII.5.2. Sur le plan de la visibilité du centre.....	49

XIII.5.3. Sur le plan alimentaire	49
XIII.5.4. Sur le plan médical.....	50
XIII.5.5. Sur le plan psychosocial.....	50
XIII.5.6. Sur le plan de la coordination	50
ROLE DU TRAVAILLEUR SOCIAL POUR UN RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DU CPA ET LA PROTECTION DES ENFANTS A SAINT LOUIS.....	51
1.1 Renforcement du cadre institutionnel et des capacités du personnel	51
1.2 Amélioration de la prise en charge individuelle et psychosociale.....	52
1.3 Réinsertion et travail avec les familles	52
1.4 Amélioration des conditions d'accueil et du bien être.....	52
CONCLUSION	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
ANNEXES	IV
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	IX

INTRODUCTION

« L'espoir du monde repose sur les générations à venir »¹.

La protection des droits de l'homme est une des préoccupations majeures de la Communauté Internationale, c'est pourquoi il est d'ailleurs noté une consécration assez large de textes garantissant ces droits. Parmi ceux-ci, les enfants ne sont pas laissés en rade puisque leurs droits font partie intégrante des droits de l'Homme. C'est en ce sens que sur le plan international, communautaire comme national, de nombreux textes juridiques spécifiques à l'enfance ont vu le jour. Le premier texte essentiel est la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989². Depuis, trois (3) protocoles facultatifs se sont adjoints à la Convention notamment ceux qui se rapportent au :

- ✓ Protocole sur la protection des enfants dans les conflits armés ;
- ✓ Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie ;
- ✓ Protocole mettant en scène des enfants et sur la procédure de communication.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue une étape majeure et une avancée pour le respect des droits des enfants dans le monde. Elle garantit à chaque enfant le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Au-delà et sur le plan communautaire, une Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant(CADBE) a été adoptée en juillet 1990 lors de la 26ième Assemblée Générale des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA³. Sur le plan national aussi, des textes régissant la protection des enfants existent à travers des dispositions constitutionnelles(les articles 17,20, 21 et 22)⁴ législatives et réglementaires. Le Sénégal s'est engagé dans sa Constitution à veiller au respect des droits de l'enfant mais aussi à leur protection. En ce sens il a adopté la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) qui est une réponse aux défis dans la protection de l'enfance au Sénégal⁵.

¹ C'est cette phrase qui a été prononcée au sortir de la 2ième Guerre Mondiale par l'Assemblée Générale de l'ONU pour annoncer la création de l'UNICEF qui a pour mission de protéger et de défendre les droits des enfants dans le monde.

² C'est le traité sur les droits de l'homme le plus largement adopté dans le monde.

³ Actuelle Union Africaine.

⁴ Loi n°2001-03 du 22 janvier 2001 portant du Sénégal.

⁵ Il a été mis en œuvre depuis décembre 2013 avec comme objectifs : la mise en place d'un système national intégré de protection (articulé autour de sept (07) stratégies d'intervention) et l'appui au changement social positif et sa promotion (articulé autour de trois (03) stratégies d'intervention).

En plus des dispositifs textuels, il est important aussi de s'attarder sur les institutions ayant pour mission de protéger les enfants. Au Sénégal, la protection de l'enfant est dévolue à plusieurs acteurs notamment les ministères (famille, justice, éducation, santé...). Nous porterons notre réflexion sur le rôle dévolu au Ministère de la justice concernant ce secteur, spécifiquement à l'une de ses directions (la DGPJS)⁶ qui a pour mission la protection judiciaire et sociale des enfants victimes, en danger, témoins et en conflit avec la loi. Cette prise en charge est assurée par les services extérieurs AEMO et centres. Parmi ses services extérieurs, nous pouvons citer les centres de premier accueil qui ont été créés par arrêté ministériel n°029384 du 15 Novembre 2022 portant création des services extérieurs de la DESPS⁷. A cet effet, un service extérieur portant comme dénomination : Centre de Premier Accueil (CPA) voit le jour et est rattaché à l'Inspection de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (IESPS) du ressort de la Cour d'Appel de Saint Louis en son article 27⁸. Il s'agit d'un centre fonctionnel depuis l'année 2014⁹. D'autres centres de cette nature existent dans les régions de Dakar et de Ziguinchor. Nous mettrons l'accent sur le CPA de Saint Louis, puisque c'est la structure qui nous concerne. Il est situé dans le quartier qui porte le nom de « Cité Niakh » en face de la pharmacie Ndiolofène. Le CPA est hébergé provisoirement par le Centre d'Initiation et de Perfectionnement aux métiers de l'Agriculture (CIPA) depuis la fermeture de l'ancien site à Gokhou Mbathie pour cause de vétusté en septembre 2022.

D'après le dictionnaire français « Larousse » la prise en charge est l'acte de prendre sous sa responsabilité une personne ou un objet. Cette définition peut être élargie selon le contexte, les différentes catégories ou cibles. Ainsi, « selon le motif de placement de l'enfant concerné, la prise en charge consiste à lui assurer l'accueil, l'observation, l'hébergement, l'éducation, la rééducation, le suivi, l'accompagnement, le soutien, l'orientation en vue de favoriser sa réadaptation, son insertion et/ou sa réinsertion¹⁰.

Au Sénégal, cette prise en charge est dédiée à la DGPJS (Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale)¹¹ du ministère de la Justice. Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de

⁶ DGPJS (Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale).

⁷ Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (Ancienne appellation de l'actuel DGPJS).

⁸ Arrêté N°029384 portant création des services extérieurs de la DESPS.

⁹ Préciser l'année de démarrage du service CPA de Saint Louis

¹⁰ Rapport National annuel 2023 de la DGPJS, clarification conceptuelle, p.11

¹¹ C'est le décret numéro 2024-792 du 26 mars 2024 modifiant le décret numéro 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du ministère de la Justice qui a créé la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale.

21ans¹². Cette mise en œuvre se fait à travers des structures d'accueil et/ou de prise en charge (services AEMO et centres¹³), dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n°81-1047 du 29 octobre 1981. Chacune de ses structures a un rôle et des tâches spécifiques en matière de prise en charge des enfants avec des offres de service qui sont en conformité avec la situation des mineurs.

La prise en charge de ces catégories d'enfants revêt une tâche difficile voire sensible puisqu'il s'agit de protection particulière envers des cibles spécifiques de notre société par une institution parmi tant d'autres qui offre des services à ce titre. En effet, chaque situation d'enfant supposé en difficulté peut revêtir un caractère bien déterminé selon qu'il s'agisse d'enfants en danger, victimes, en conflit avec la loi et témoins d'infractions. Au-delà, il y a des personnes ressources, formées pour effectuer cette tâche. Il s'agit d'éducateurs spécialisés et d'autres acteurs qui viennent en appui dans le cadre de la prise en charge de ces catégories d'enfants. Dans ce sillage, nous nous accorderons à exposer un cadre de référence(I) dans une première acception en insistant sur un ensemble d'éléments pouvant éclairer sur les objectifs, la pertinence, la position du problème entre autres aspects de l'étude. Aussi, il serait judicieux de proposer une méthodologie de recherche qui se fonde sur des composantes relatives à ce domaine : l'univers de la recherche, l'orientation normative, les limites, l'éthique...(II) et pour finir dans une dernière acception nous nous appuierons des données collectées au sein du CPA de Saint Louis (II).

¹² Appelés dans le jargon des travailleurs sociaux : « les jeunes majeurs ».

¹³ Les centres existent en internat comme les CPA et les centres polyvalents et en semi-internat tels les centres de sauvegarde.

PARTIE I : PROBLEMATIQUE ET CONSTRUCTION DE L'OBJET DE RECHERCHE

Dans cette première partie, il sera question d'aborder dans un premier temps, la position du problème pour une thématique relative à la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins d'infractions au Centre de Premier Accueil de Saint- Louis (I). Ensuite nous évoquerons la justification ou pertinence de la recherche (II), et ferons la recension des écrits par rapport au sujet ce qui nous permettra d'apporter une plus-value comparée à ce qui a été déjà établi (III). Enfin, le cadre de référence (IV) et les objectifs de recherche (V) envisagés dans cette étude termineront cette partie.

CHAPITRE I : POSITION DU PROBLÈME

A travers le monde, les enfants font face à différentes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violences. Selon les derniers chiffres de l'ONU, près d'un milliard d'enfants subissent des violences physiques, sexuelles, émotionnelles ou des négligences chaque année. Cela se produit à la maison, à l'école, au travail, dans la communauté, dans des situations de conflits armés ou suite à des catastrophes naturelles. Ces enfants ont besoin alors d'une prise en charge. Cette protection vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. En Afrique aussi, la violence est exercée sur les enfants. Elle peut prendre de nombreuses formes : l'exploitation et l'abus sexuel, le trafic d'être humain, les punitions physiques et humiliantes, les pratiques traditionnelles néfastes (y compris les mariages précoces et les mutilations génitales féminines) et le recrutement dans les forces et groupes armés. Ces violences nuisent à l'épanouissement et au développement des enfants. D'où la nécessité de leur sauvegarde. Cette protection comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Au Sénégal, la population est estimée en 2023 à 18126390 habitants dont plus de 39,1% ont moins de 15 ans (RGPH 5, 2024). Cette catégorie de la population est l'objet de nombreuses violences qui se présentent sous plusieurs formes (exploitation, trafic, abus sexuels, négligence, maltraitance physique, travail d'enfant, mendicité, mariages précoces, mutilations génitales féminines...etc.).

Ce contexte de violences peut impacter le développement, la dignité et l'intégrité des enfants.

Face à cette situation, le Gouvernement du Sénégal, s'appuie sur un cadre juridique constitutionnel, conventionnel, législatif et réglementaire pour assurer la protection de l'enfant.

En plus de ce cadre juridique, plusieurs structures sont mises en place pour offrir les garanties de protection requises. Ainsi, la prise en charge des enfants, par les structures compétentes et dédiées, constitue la meilleure formule consacrée par les politiques publiques en matière de protection de l'enfance au Sénégal.

Le rapport de la DGPJS fait état de la prestation de services durant l'année 2023, à un effectif toutes catégories de dix-sept mille cinquante-sept (17 057) enfants dont 78,7% de mineurs en danger, 16,3% de mineurs en conflit avec la loi, 4,8% de mineurs victimes et 0,2% de mineurs témoins.

Les centres de premier accueil (CPA), ont offert à 10,4% de l'effectif global une prise en charge d'urgence. Le CPA de Saint-Louis a enregistré le plus grand effectif avec 223 mineurs, suivi de Dakar (177) et Ziguinchor (151). (Rapport 2023)

Le CPA de Saint-Louis, un des services décentralisés de la DGPJS, est un service d'accueil et d'hébergement d'urgence de mineurs victimes, en danger et témoins d'infractions ou d'évènements familiaux marquants.

CHAPITRE II : JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET (LA PERTINENCE OU LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE)

Parler de la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins par le Centre de Premier Accueil de Saint Louis revient à pointer du doigt les problématiques auxquels cette couche vulnérable de la société peut être confrontée. Ces problématiques sont réelles et de diverses formes. Il peut s'agir de violences physiques (maltraitements), sexuelles (viol, attouchement, harcèlement), de négligence de la part des parents, de mendicité, d'abandon, d'exploitation, de problèmes familiaux qui peuvent affecter le quotidien de l'enfant ainsi que sa vie. N'occultons pas le fait que l'enfant a des droits (à la santé, la sécurité, la protection, les loisirs, une identité...) qui doivent être respectés par tous, et au premier chef les parents.

Ces difficultés ne sont pas sans conséquences sur le développement de ces enfants. Elles sont d'ordre psychologique, affectif, social, éducatif, etc.

Du point de vue psychologique, l'enfant est exposé à un manque de repères, à une identité confuse, à une instabilité émotionnelle qui peuvent conduire à des comportements déviants allant même jusqu'à verser dans la délinquance.

Sur le plan affectif, social et éducatif l'enfant peut être amené à s'isoler, se replier sur soi pour plusieurs raisons liées à son vécu traumatique. Sa socialisation est entravée et son éducation reste compromise. L'ensemble de ces facteurs peut justifier le choix d'une telle étude.

C'est là que la prise en charge prend tout son sens avec notamment, les solutions mises en œuvre par les autorités étatiques à travers les services extérieurs tels que le CPA. Cette étude permettra de comprendre le fonctionnement du CPA, les offres de services et les dimensions sur lesquelles il s'appuie pour accompagner ces enfants en difficulté.

Au-delà de la justification de l'étude, la pertinence de la thématique peut être analysée à deux niveaux : sur le plan scientifique et social. Du point de vue scientifique, cette recherche vient à son heure puisque peu d'études approfondies ont été menées sur les Centres de Premier Accueil et leur fonctionnement au Sénégal, notamment hors de Dakar. Elle va ainsi participer à une meilleure connaissance de ces structures, ses partenaires et ses différentes missions dans la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins. La recherche permettra en plus d'asseoir de nouvelles connaissances escomptées, une base de documentation pour alimenter et offrir un support de réflexion pour d'autres travaux.

Sur le plan social, cette étude permettra de mettre en lumière les mécanismes de réponse à l'urgence sociale et de protection de l'enfance dans une zone profondément touchée par la précarité, et les phénomènes de vulnérabilité infantile. Au-delà, ce sera une contribution à une meilleure compréhension des besoins spécifiques des enfants pris en charge et une adaptation de la réponse aux besoins.

CHAPITRE III : LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

Le sujet sur la prise en charge des enfants en danger, témoins et victimes par le CPA de Saint Louis, objet de notre étude présente une littérature peu fournie. C'est pourquoi nous nous sommes appuyés sur des ouvrages, le cadre juridique de la protection de l'enfance constitué des Conventions Internationales, des lois, du cadre institutionnel, des documents de politique publique en matière de protection de l'enfant au Sénégal tels que la SNPE¹⁴ entre autres rapports, généraux, des articles ainsi que des documents présentant des caractéristiques semblables ou traitant des structures de prise en charge de ces catégories d'enfants.

III.1. Le cadre de la protection de l'enfant en danger, victime ou témoin

Au Sénégal, la sauvegarde et la protection des enfants en danger, victimes et témoins sont organisées à travers un cadre. Ce cadre est à la fois juridique et institutionnel. Il vise à garantir le bien-être, la santé, l'éducation et la sécurité des enfants, tout en protégeant leurs droits fondamentaux.

III.2. Le cadre juridique de la protection des enfants en danger, victimes et témoins

➤ III.2.1. Les conventions internationales

La protection de l'enfant constitue une préoccupation pour la communauté internationale. Les principaux instruments juridiques de protection de l'enfant incluent des traités internationaux, des textes régionaux, des protocoles additionnels.

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies prévoit certaines clauses relatives à la protection de l'enfant. Parmi ces clauses, l'article 16 accorde une place importante à la famille considérée comme « la cellule de base de la société » et fondé sur « le mariage entre un homme et une femme ». La DUDH accorde un intérêt aux soins et à la satisfaction des besoins fondamentaux, au bien-être de ses membres, notamment des enfants surtout en termes de soins médicaux, d'alimentation, d'habillement et de logement (article 25). Ce même article en son alinéa 2 proclame « la maternité et l'enfance ont le droit à une aide et à une assistance spéciale ». Enfin, l'article 28 consacre le droit à

¹⁴ Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

l'éducation qui doit être gratuit et obligatoire au moins au niveau de l'enseignement élémentaire.

- **La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)** adoptée en 1989 par l'ONU, définit les droits fondamentaux des enfants et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance. Elle reconnaît non seulement que les enfants jouissent de droits fondamentaux, mais aussi qu'ils en sont des détenteurs actifs et autonomes. Elle est le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits de l'enfant.

Trois (3) protocoles facultatifs viennent compléter la Convention :

- Le protocole facultatif à la CIDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Le protocole facultatif à la CIDE concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Le protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communication (mécanisme de dépôt de plainte individuelle en cas de violations de droits).

II.2.2. Les Conventions régionales et sous régionales

- **La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** est un vaste instrument régional qui définit les droits des enfants en Afrique. La Charte est un outil important pour la promotion et la protection des droits de l'enfant sur le continent. Elle a été adoptée lors de la 26e conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1990. Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999, après avoir reçu la ratification de 15 États, conformément à son article 47. Elle s'inspire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Si certains des droits déclinés dans cette charte sont identiques à ceux de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, la plupart sont actualisés selon le contexte africain.

- **La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de juin 1981**

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adoptée en juin 1981 à Nairobi (également appelée Charte de Banjul) et est entrée en vigueur en octobre 1986. Elle établit un cadre régional pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés

fondamentales en Afrique, en reconnaissant à la fois les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

➤ **III.2.3. Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de juillet 2003**

Le « Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes » a été adopté le 11 juillet 2003 à Maputo, au Mozambique. Il est aussi connu sous le nom de « Protocole de Maputo » et est entré en vigueur le 25 novembre 2005. Son objectif est de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles en Afrique en abordant des domaines cruciaux tels que la santé sexuelle et reproductive, les droits à l'éducation, la lutte contre les violences et les pratiques néfastes, ainsi que l'autonomisation économique et politique.

➤ **III.2.4. La Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale**

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est un traité multilatéral qui établit des garanties éthiques et juridiques pour encadrer les adoptions internationales.

➤ **III.2.5. La Convention n°138 de l'OIT du 26 juin 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi**

La Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée le 26 juin 1973, est une norme fondamentale qui vise l'abolition effective du travail des enfants en fixant un âge minimum général d'admission à l'emploi.

➤ **III.2.6. La Convention n°182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants**

La Convention n° 182 de l'OIT du 17 juin 1999 est un traité international fondamental concernant l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

➤ **III.2.7. La Convention de Palerme de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels**

La Convention de Palerme de 2000, officiellement appelée Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est le premier instrument juridique international contraignant visant à lutter contre ce phénomène. Elle est complétée par des protocoles

additionnels dont le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

III.4. Le cadre juridique national

Les textes législatifs

➤ **III.4.1. La loi n°61-10 du 7 mars 1961 portant code de la nationalité**

La loi n°61-10 du 7 mars 1961 est le premier code de la nationalité sénégalaise, adoptée lors de l'indépendance du pays. Elle définit les règles d'acquisition de la nationalité sénégalaise par droit du sang (filiation), par droit du sol (naissance sur le territoire d'un parent né sur le territoire) et par naturalisation, tout en établissant des dispositions relatives à la perte et à la déchéance de nationalité. Cette loi pose les bases du droit de la nationalité au Sénégal.

➤ **III.4.2. La loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal**

La loi n°65-60 du 21 juillet 1965 est le Code pénal du Sénégal, qui définit les infractions et les peines correspondantes. Il a été complété par diverses modifications au fil du temps, notamment pour inclure des dispositions relatives au cyber terrorisme et au vol de bétail. Le code distingue les contraventions, les délits et les crimes, et classe les peines en fonction de ces catégories.

➤ **III.4.3. La loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale ;**

La loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale est la loi qui régit l'ensemble des règles et procédures relatives à la recherche, à la poursuite et au jugement des infractions au Sénégal.

Le Code de Procédure Pénal fait partie de l'arsenal juridique essentiel dans le domaine de la protection de l'enfant. Il régit toute la procédure judiciaire en la matière aussi bien pour les enfants en conflit avec la loi, que ceux en danger et victimes.

Le Code de procédure pénal donne quant à lui la définition de l'enfant en danger en son article 594 : « c'est ce mineur de 21ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées ». Toujours en ce qui concerne l'enfant en danger, l'article 596 prévoit que le Président du Tribunal pour Enfant avise de l'ouverture de la procédure les parents, les gardiens s'ils ne sont pas requérants et le mineur s'il y a lieu. D'autres dispositions comme l'article 602 du CPP liste les différentes mesures que peut prendre le PTE à l'égard du mineur (remise aux parents ou tuteur ; remise à une personne digne de confiance ; placement dans un établissement d'enseignement général ou de

rééducation...). Ce qui est important ici, c'est de souligner que le Code de Procédure Pénale vise toutes ces catégories de mineurs pris en charge par les structures.

➤ **III.4.4. La loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille**

La loi n°72-61 du 12 juin 1972 est le Code de la famille du Sénégal, qui régit les relations familiales et les droits de la personnalité au Sénégal. Ce code définit des règles concernant la naissance, la filiation, le mariage, l'adoption et d'autres aspects de la vie familiale. Le Code de la famille en son article 276 dispose que : « Est mineure, la personne de l'un ou de l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans accompli ». Dans les centres de Premier Accueil, comme celui de Saint Louis, les enfants qui y sont accueillis sont âgés de 06 à 18 ans et sur décision judiciaire.

➤ **III.4.5. Le cadre réglementaire**

Au-delà des codes, il existe des décrets qui vont dans le même sens que ces différents textes juridiques en matière de protection et de prise en charge des mineurs. Parmi ces décrets, il y a ceux qui organisent le ministère de la Justice et les services extérieurs de la DGPJS mais aussi celui qui crée les services tels le Centre de Premier Accueil.

Sur le plan réglementaire plusieurs décrets, arrêtés et circulaires ont été pris pour organiser le fonctionnement et les offres de service pour une prise en charge optimale des mineurs en situation de vulnérabilité. Ces décrets sont :

- le Décret N° 2023-679 du 23 Mars 2023 portant organisation judiciaire du Ministère de la justice modifié le 26 Mars 2024 érigeant la DPJS en DGPJS ;

-le Décret N°81-1047 du 29 Octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la DESPS.

Enfin, les CPA sont créés par arrêté N°029384 du 15 Novembre 2022. L'arrêté en question en son article 27 dispose que : « il est créé à Saint Louis, un service extérieur de la Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale qui prend la dénomination suivante : « **Centre de Premier Accueil de Saint Louis** ».

III.5. Le politiques publiques de la protection des enfants en danger, victimes et témoins

Au plan politique, la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, adoptée en 2013 est le seul document de référence dont dispose le Sénégal. Il a pour objectif principal l'amélioration du

sort des enfants en leur permettant de vivre dans un environnement propice à leur croissance et à leur développement optimal. Le gouvernement sénégalais à travers l'adoption de la SNPE s'est inscrit dans une dynamique de réalisation des objectifs relatifs à l'éducation tout en prenant en charge les différentes recommandations tant aux plans régionaux qu'internationaux. Il s'engage à relever les défis encore existants dans le secteur de la protection de l'enfance. Cette stratégie témoigne de la détermination des différents ministères impliqués à doter le Sénégal d'une vision unique, transversale et claire pour la protection de l'enfant. Le principal but de cette politique est de mettre en place un système national qui permet de tirer les leçons des pratiques existantes et des limites des politiques publiques sénégalaises en matière de protection de l'enfant au Sénégal.

La « Stratégie nationale de protection de l'enfance » s'articule autour des sept (07) principes généraux suivants : l'intérêt supérieur de l'enfant ; la participation ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; la déjudiciarisation progressive ; le droit à la vie, au développement et à la protection contre la violence ; la responsabilité des institutions ; la solidarité nationale. La SNPE vise deux objectifs stratégiques à savoir la mise en place d'un système national intégré de protection et l'appui au changement social positif et sa promotion

Le processus de développement de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant a conduit au développement et/ou la redéfinition de schémas de prise en charge intégrée des enfants vulnérables, en danger, victimes ou en conflit avec la loi. Il a aussi fait ressortir la nécessité de l'élaboration d'outils standardisés de prise en charge qui permettra aux acteurs d'offrir un paquet de services de qualité.

III.6. Le cadre institutionnel de la protection des enfants en danger, victimes et témoins

La Direction de la Protection Judiciaire et Sociale, aux termes de l'article 51 du décret 2023-679 du 23 Mars 2023, portant organisation du Ministère de la Justice, a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes. Cette mise en œuvre se fait à travers des structures d'accueil et/ou de prise en charge (services AEMO et centres), dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°81-1047 du 29 Octobre 1981, suivant une approche holistique¹⁵.

Le Centre de Premier Accueil, est créé sur la base d'un arrêté et est organisé sur la base d'un projet de service stabilisé par les acteurs institutionnels. Il dispose d'un organigramme qui

¹⁵ Rapport National Annuel 2023 de la Direction de la Protection Judiciaire et Sociale, p.10

retrace la composition du personnel. Au-delà, il renseigne sur les missions du CPA, son organisation et fonctionnement (administration du personnel, la communication interne et externe, le processus de décision, les mécanismes de participation des enfants à la vie du centre, les cibles, les modalités de placement, les offres éducatives et leur mise en œuvre). Sans oublier, les fiches de postes qui donnent un aperçu sur le rôle de chaque intervenant dans le centre (directeur, éducateurs de groupe, intendant, cuisinières, le responsable de l'infirmierie, le secrétaire, les gardiens, le chauffeur et techniciens de surface). Le projet de service prend également en compte le partenariat avec d'autres organismes de protection de l'enfant, les infrastructures, les moyens logistiques et équipement pour la bonne marche de la structure.

L'autre volet sur le plan institutionnel est relatif à la prise en charge par les structures privées comme : Empire des enfants, sourire d'un enfant, village SOS qui sont également dans l'hébergement d'urgence, la restauration de soins médicaux, les besoins primaires, le soutien psychosocial par des travailleurs sociaux. Nous pouvons ainsi dire que ces structures œuvrent à la protection de ces enfants à l'image des services de la DGPJS et contribuent à un renforcement du dispositif de prise en charge en favorisant les bonnes pratiques.

En définitive ce cadre global de la protection des enfants en danger, victimes et témoins est une balise qui encadre l'intervention auprès de ces cibles. Il permet de prendre en compte les principes fondamentaux que sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de survivre et de se développer, et le droit de l'enfant d'être entendu et de voir ses opinions prises en compte. Ces principes sont essentiels pour interpréter et appliquer les droits de l'enfant.

➤ **III.6.1. Le placement de l'enfant en vue de sa protection**

Rokhaya Rita GAYE (2024), dans sa thèse sur la protection de l'enfance au Sénégal : représentations sociales, réglementations et récits d'enfants placés et d'anciens enfants placés, évoque les modes traditionnels de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité. Avec l'effritement des modes de prise en charge traditionnels et l'internationalisation de la protection de l'enfance, l'État et le secteur associatif et privé sont devenus des acteurs incontournables du système de protection de l'enfance. On assiste alors à l'institutionnalisation du placement par le système de protection de l'enfant au Sénégal. Comme le souligne Perrine Robin, la spécificité de la protection de l'enfance est ce point

d'entrée de la puissance étatique au sein des familles qui faillirent à protéger leur enfant ou qui le mettent en danger¹⁶.

Samusocial international (2014), à travers son guide méthodologique « L'intervention auprès des enfants et jeunes de la rue », nous présente un outil d'aide à la conception, à l'organisation et au fonctionnement, d'un centre d'hébergement Samusocial spécifiquement adapté aux enfants et jeunes de la rue qui sont rencontrés par les Samusociaux. Ces enfants et ces jeunes vivent en permanence dans la rue ; ce sont des enfants et jeunes dits «de la rue ». Ils ont en moyenne entre 12 et 25 ans. Ce sont des garçons et des filles dont certaines sont de jeunes mères isolées.

L'exploration de leurs parcours de vie met en exergue la prévalence des vécus traumatiques intrafamiliaux par excès (violences physiques notamment) et/ou par négligence (carences de soins). Les enfants et jeunes de la rue n'ont pas quitté leur famille pour vivre dans la rue ; c'est en raison de la nature, explicitement ou implicitement, violente, de la relation familiale, et à défaut d'autre alternative, qu'ils vivent dans la rue. Ces vécus traumatiques ont rarement pu être exprimés et les enfants et jeunes de la rue sont déjà dans un état d'errance psychologique, en lien avec le processus de désaffiliation familiale, avant qu'un autre processus, celui de la désocialisation, inhérent à la grande exclusion générée par la vie dans la rue, ne commence à se mettre en œuvre. Ce processus de modification des repères fondamentaux, au temps, à l'espace, à l'autre, au corps, affecte profondément leur capacité à prendre soin d'eux et les surexpose aux maltraitances de la vie dans la rue et à l'exploitation économique et sexuelle.

Aux fragilités et cassures psychiques liées à leur vie d'avant la rue et au processus de désocialisation lié à la vie dans la rue, se surajoutent également, pour certains, ceux qui sont le plus en danger, des logiques d'auto-exclusion que la notion de sur adaptation paradoxale permet précisément d'analyser.

C'est à partir de ces clés de compréhension sur la situation des enfants et jeunes de la rue que le Samusocial International développe une méthodologie de prise en charge spécifique dans la rue et en centre d'hébergement.

Ce guide est important pour la compréhension de la situation de ces enfants en danger. Il informe sur les pistes d'intervention et la meilleure méthodologie de prendre en charge ces

¹⁶ Rokhaya, Rita GAYE, Thèse sur la protection de l'enfance au Sénégal,

enfants en situation de rue, victimes de maltraitance et qui constituent une des cibles du CPA de Saint Louis.

Durant son placement en institution, l'enfant en danger, victime ou témoin est en contact avec les intervenants. L'éducateur spécialisé en contact permanent avec le mineur, a un rôle central à jouer. C'est dans ce cadre que Bilal FALL (2024) dans son mémoire intitulé « La place de l'éducateur dans la procédure judiciaire des mineurs en danger au Sénégal : Exemple du Département de Dakar »¹⁷ revient sur la relation entre l'éducateur et le mineur qui est fondée sur des principes pédagogiques avec diverses méthodes et stratégies adaptées à sa situation et à son intérêt supérieur. Il prend en compte les différentes activités déroulées durant tout le séjour du mineur au centre qui intègrent l'accompagnement de celui-ci en vue de le réconcilier avec lui-même et la société.

¹⁷ Réalisé par Monsieur Bilal FALL, Educateur spécialisé, Promotion 2021-2024.

CHAPITRE IV : LE CADRE CONCEPTUEL

Un cadre conceptuel est une structure théorique qui organise et relie entre eux des concepts, des idées ou des variables pour expliquer un phénomène, guider une recherche ou orienter une pratique. On l'appelle aussi Définition théorique des concepts ou clarification conceptuelle. Il s'agit des différents concepts utilisés dans l'étude : prise en charge, enfant en danger, enfant victime, enfant témoin et centre de premier accueil.

Prise en charge : la prise en charge consiste à assurer pour le mineur l'accueil, l'observation, l'hébergement, l'éducation, la rééducation, le suivi, l'accompagnement, le soutien, l'orientation en vue de favoriser sa réadaptation, son insertion et ou/réinsertion selon le motif de placement de l'enfant concerné.

➤ **Enfant en danger :**

L'enfant en danger est défini par l'article 593 du Code de Procédure Pénal comme suit : « l'enfant dont la santé, la sécurité, l'éducation et la moralité sont compromises ou insuffisamment sauvegardées ». Il est aussi défini par l'article 293 du code de la famille ainsi : « Lorsque la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation d'un mineur sont compromises, celui-ci peut faire l'objet des mesures d'assistance éducative prévues par les articles 593 à 607 du Code de Procédure Pénal au titre de l'enfance en danger.

➤ **Enfant victime :**

L'enfant victime, c'est celui qui est exploité économiquement ou est atteint dans son intégrité physique psychologique ou sexuelle¹⁸. Précisons que le régime en faveur des enfants victimes et témoins est consacré par les lignes directrices en matière de justice des mineurs pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels¹⁹.

➤ **Enfant témoin :**

L'enfant témoin est un « spectateur » (observateur ou auditeur) d'une infraction commise contre une personne familière ou non. Il peut être appelé à témoigner devant les juridictions

¹⁸ Voir p.11, rapport national annuel 2023 de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale du Ministère de la Justice.

¹⁹ Le terme enfants victimes et témoins désigne les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans qui sont victimes ou témoins d'actes criminels, indépendamment de leur rôle dans l'infraction ou dans la poursuite du délinquant ou des groupes de délinquants présumés (partie IV sur les définitions en rapport avec les lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels p.4).

pour les faits auxquels il a assisté ou dont il a eu connaissance²⁰. Ce peut être aussi un enfant témoin d'évènements familiaux marquants. Par exemple, des parents qui sont toujours en conflit ou un père qui exerce de la violence à l'endroit de son épouse.

Centre de Premier Accueil : le CPA est une structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de la DGPJS. Il existe dans trois régions du Sénégal notamment Dakar, Ziguinchor et Saint Louis. Ces cibles sont les enfants en danger, victimes, témoins d'infractions.

²⁰ Mémoire sur la place de l'éducateur spécialisé dans la procédure judiciaire des mineurs en danger au Sénégal par Bilal Fall, p.19

CHAPITRE V : OBJECTIFS DE L'ETUDE (OBJECTIF GENERAL ET OBJECTIFS SPECIFIQUES)

Il sera judicieux de déterminer les objectifs de l'étude qui seront subdivisés en objectif général et en objectifs spécifiques.

1/Objectif Général :

Dans le cadre de cette étude, l'objectif général va s'articuler comme suit :

Décrire les mécanismes de prise en charge du CPA en faveur des enfants victimes, témoins et en danger.

2/Objectifs Spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont :

- Présenter le profil socio démographique des mineurs accueillis par le CPA ;
- Déterminer les offres de service ;
- Identifier les forces et les faiblesses du dispositif de prise en charge actuel au CPA ;
- Formuler des recommandations concrètes pour renforcer l'action du CPA et la protection des enfants à Saint-Louis.

Cette recherche est intéressante car elle nous permet de voir les différentes formes de prise en charge de l'enfant en situation de vulnérabilité. Elle nous a été d'une grande utilité dans la mesure où, il a permis de comprendre le rôle central de l'éducateur dans la phase post-décisoire, c'est-à-dire celle qui suit la prise de décision par le TPE notamment le placement en institution du mineur pour sa protection.

PARTIE II : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La deuxième partie du mémoire intitulée méthodologie de la recherche comporte cinq (5) parties qui se rapportent à l'option méthodologique (chapitre VI), l'univers de la recherche (chapitre VII), la stratégie de la recherche ou modèle opératoire (chapitre VIII), les limites et difficultés de la recherche (chapitre IX) et l'éthique de la recherche (chapitre X).

CHAPITRE VI : OPTION METHODOLOGIQUE

L'option méthodologique tient à la scientificité de la recherche. Elle consiste à préciser le type de recherche choisi dans le cadre d'une étude donnée notamment en travail social.

VI.1. Méthode de recherche

Dans le cadre de ce travail, nous avons opté pour la méthode qualitative. En effet, nous voulons décrire les mécanismes de prise en charge des mineurs en danger, victimes et témoins du Centre de Premier Accueil de Saint Louis.

➤ VI.1.1. Type de recherche

La recherche qualitative envisagée vise à décrire les mécanismes de prise en charge en faveur des enfants en danger, victimes et témoins. Il s'agit alors d'une recherche descriptive.

CHAPITRE VII : UNIVERS DE LA RECHERCHE

Ce chapitre traite de l'univers de la recherche c'est-à-dire du cadre où s'effectue la recherche (III) et de la population cible (IV).

VII.1. Cadre de la recherche

➤ VII.1.1. Présentation de la région de Saint Louis

La région de Saint-Louis, à l'instar du niveau national et des autres pays en développement a une population très jeune. En effet, 60,4 % de la population a moins de 25 ans. Les enfants de moins de 5 ans constituent 11,9% de la population ; les adolescents (10-19 ans) constituent 27,1% de la population avec une part plus importante des individus âgés entre 10 et 14 ans constituant 13,6% de la population régionale²¹.

➤ VII.1.2. Aperçu sur le Département de Saint Louis

Suite au découpage administratif opéré en 2002 (loi n° 2002-02 du 15 février 2002), la région de Saint-Louis est composée, des départements de Dagana, Podor et Saint- Louis.

Le département de Saint- Louis est le moins vaste avec une superficie de 879 Km² et une population de 387 368 habitants en 2023, soit une densité de 441 habitants/Km². C'est le département le plus densément peuplé de la région²².

Dans le département, la protection sociale des couches vulnérables est effectuée par les services d'action sociale, de la couverture sanitaire universelle et de la délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale.

A l'échelle départemental, le nombre de ménages inscrits sur le registre national unique (RNU est de 10675 ménages²³. En 2022 et 2023, le Programme National des Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF) a touché 3097 ménages et le nombre de bénéficiaires de la bourse de sécurité familiale détenteurs de la carte d'égalité des chances (CEC) s'élève à 1310.²⁴

En ce qui concerne les enfants en situation de vulnérabilité, le rapport sur la situation de la prise en charge dans le ressort de l'Inspection de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (IESPS) de Saint Louis fait état de 1376 mineurs pris en charge soit 346 mineurs en

²¹ Situation Economique et Sociale de Saint Louis, édition 2022-2023, p.16

²² Situation Economique et Sociale de Saint Louis, édition 2022-2023, p.16

²³ Situation Economique et Sociale de Saint Louis, édition 2022-2023, p .69

²⁴ Situation Economique et Sociale de Saint Louis, édition 2022-2023, p.69

conflit avec la loi, 855 mineurs en danger, 153 mineurs victimes et 22 mineurs témoins²⁵. Ces prestations de service sont offertes par les services AEMO et le Centre de Premier Accueil.

➤ VII.1.3. Présentation du Centre de Premier Accueil

Au Sénégal, la protection de l'enfant est dévolue à plusieurs acteurs notamment au Ministère de la Justice plus précisément à l'une de ses directions en l'occurrence la DGPJS qui a pour mission de veiller à la protection, la rééducation et la réinsertion des mineurs âgés de 0 à 18 ans et des enfants et jeunes majeurs de moins de 21ans en danger²⁶. Celle-ci à travers ses services extérieurs mène une prise en charge en faveur d'une catégorie d'enfants bien définie. Il s'agit d'enfants en danger, en conflit avec la loi, d'enfants témoins, victimes et d'une catégorie spécifique dénommée jeunes majeurs en difficulté. Cette prise en charge nécessite la création de structures adaptées et d'offres de services répondant à la situation de ces enfants en difficulté. Ces structures sont les services AEMO principalement localisés auprès des Tribunaux de grande instance et d'instance et accessoirement auprès des Cours d'Appel, pour lesquels ils effectuent des missions d'aide à la décision en matière civile et pénale pour les affaires concernant directement ou indirectement les mineurs²⁷. A part les AEMO, il existe les centres fermés (Centres polyvalents, le Centre d'adaptation sociale et Centre de Premier Accueil et semi-fermés (centres de sauvegarde) chacun ayant un rôle à jouer dans la prise en charge concernant ces enfants. A l'image des autres centres fermés, les CPA ont pour mission d'assurer sous le régime de l'internat et sur décision judiciaire la protection, l'assistance, l'accompagnement et l'hébergement en urgence des mineurs, victimes, témoins, en danger. Il arrive que ladite structure accueille des enfants en conflit avec la loi²⁸. Ils sont créés il y a maintenant plus d'une décennie. On en dénombre actuellement à Dakar, (Liberté 6), Saint Louis, à Ziguinchor, à Nianing (en construction avancée) et d'autres sont prévus pour mailler complètement le territoire national en services de protection tout en se conformant à la cartographie judiciaire.

Cette présente étude a pour cadre le CPA de Saint Louis. Dans l'arrêté portant création des services de la DGPJS, en son article 27 : « il est créé à Saint Louis, un service extérieur de la Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale qui prend la dénomination suivante : Centre de Premier Accueil de Saint Louis ». Il est rattaché à l'Inspection de

²⁵ Rapport Statistique Annuel 2023, p.156

²⁶ Note de Présentation de l'arrêté N°029384 du 15 Novembre 2022 portant création de services extérieurs de la direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale.

²⁷ Op cit.

²⁸ Dans la pratique, c'est une réalité mais dans les textes, le CPA ne doit pas accueillir cette catégorie d'enfants.

l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (IESPS) du ressort de la Cour d'Appel de Saint Louis. Il faut d'emblée préciser que la création des CPA est le fruit d'une coopération avec l'Espagne. Il est situé dans le quartier qui porte le nom de « Cité Niakh » en face de la pharmacie Ndiolofène. Le CPA est hébergé provisoirement par le Centre d'Initiation et de Perfectionnement aux métiers de l'Agriculture (CIPA) depuis la fermeture de l'ancien site à Gokhou Mbathie pour cause de vétustés en septembre 2022.

Le centre y occupe :

- Une grande salle faisant office de dortoir pour les mineurs garçons, de bureau pour le chef de service et des agents éducateurs spécialisés et vacataires, de salle d'accueil d'entretien et d'écoute, de réfectoire ;
- D'un dortoir de quatre (4) lits superposés 2 /2 pour les mineures filles ;
- D'un magasin de stockage de produits qui sert de cuisine pour la préparation des repas journaliers ;
- Le centre utilise les toilettes du centre (CIPA).

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 20 mineurs dont 10 garçons et 10 filles. De manière générale, le CPA a pour mission principale la protection par l'accueil et l'hébergement en urgence des mineurs victimes, témoins et en danger.

VII.2. Population à l'étude

La population à l'étude désigne l'ensemble des individus, des objets ou des événements présentant des caractéristiques communes et sur lesquels porte l'objet d'une recherche. Il s'agira de déterminer les critères d'inclusion et d'exclusion décrivant qui sera ou ne sera pas inclus.

Cette étude prendra en compte une population parent composée des :

- ✓ Educateurs Spécialisés du CPA de Saint Louis et de l'AEMO ;
- ✓ Mineurs (victimes et en danger) ;
- ✓ De la Présidente du Tribunal pour Enfants ;
- ✓ Du Coordonnateur de l'AEMO.

CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE LA RECHERCHE

Selon le dictionnaire LAROUSSE, la stratégie vient du grec « stratos : armée et agein : conduire » utilisée dans le jargon militaire autrefois et qui signifie : l'art de coordonner l'action de forces militaires, politiques, économiques et morales impliquées dans la conduite d'une guerre ou la préparation de la défense d'une nation ou d'une coalition. Il a évolué au fil du temps pour s'employer dans le contexte civil. En ce sens, c'est l'art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but. Une stratégie peut être comprise comme une approche, un choix ou un modèle opératoire pour atteindre un objectif.

La stratégie de recherche s'entend comme un choix et une combinaison intelligente de techniques de recherche. C'est l'étape du processus où il faut déployer et combiner les techniques de recherche de sorte à aboutir à des résultats scientifiquement acceptables²⁹.

La stratégie de la recherche s'articule autour de la recherche documentaire, de l'échantillonnage, de la collecte de données et de l'analyse ou traitement des données.

VIII.1. La recherche documentaire

Par définition, la recherche documentaire est une étape de travail à réaliser avant de se lancer dans une étude empirique. Elle constitue une phase importante qui permet de collecter des données informatives grâce à l'étude des documents officiels ou universitaires. Ces dernières serviront au chercheur de mener un entretien, un focus groupe ou d'établir un questionnaire avec plus d'efficacité. Dans le cadre de notre étude, nous avons interrogé les sites scientifiques tels que Google Scholar, les classiques des sciences sociales, scribbr, openedition...pour trouver des réponses à certaines interrogations de départ et asseoir les objectifs que nous nous sommes fixés.

Aussi, nous avons visité la bibliothèque de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS) et celle du Centre de Formation Judiciaire (CFJ). A cela s'ajoute donc la fouille sur l'arsenal juridique existant et régissant la prise en charge des enfants victimes, en danger et témoins par le CPA de Saint Louis notamment les conventions, lois et décrets mais aussi les articles, mémoires, rapports et brochures. Au sein même de ladite structure³⁰, l'accès aux archives a facilité une bonne compréhension en ce qui concerne la prise en charge des

²⁹ Cours sur le processus de recherche, par consacrée à la recherche qualitative, Momar KANE, 2023 CFJ.

³⁰ Centre de Premier Accueil de Saint Louis.

enfants en danger et victimes de maltraitements. Ceci nous a permis de rassembler un ensemble d'éléments permettant d'alimenter la recherche.

VIII.2. L'échantillonnage

L'échantillonnage est une méthode qui consiste à choisir un sous-ensemble représentatif d'une population afin d'obtenir des informations et de faire des analyses.

➤ VIII.2.1. La Technique de l'échantillonnage

La technique de l'échantillonnage désigne l'ensemble des méthodes utilisées pour sélectionner un échantillon à partir d'une population ou univers de recherche. Dans le cadre de cette recherche, il s'agit de sélectionner directement (plutôt qu'au hasard) un sous-ensemble de la population censé être représentatif de la totalité. Ce choix repose sur la connaissance du groupe et ses caractéristiques.

- **Méthode d'échantillonnage**

La méthode d'échantillonnage non probabiliste est utilisée dans le cadre de cette étude. C'est une méthode qui repose sur le principe de la sélection des unités dans une population en utilisant une méthode subjective c'est-à-dire non aléatoire. Il peut aider à réduire les biais aléatoires et souvent à garantir que des sections clés de la population cible ne soient pas oubliées.

- **Type de l'échantillon**

L'échantillonnage qualitatif typique à savoir celle dite à choix raisonné est utilisé dans cette recherche. Il repose sur un choix intentionnel des unités d'analyse selon leur pertinence pour l'objet d'étude. Les éducateurs spécialisés, les mineurs hébergés, le coordonnateur de l'AEMO et la Présidente du Tribunal pour enfant seront consultés. Ce type fournit une compréhension riche et approfondie du mécanisme de prise en charge.

- **Taille de l'échantillon**

La taille de l'échantillon correspond au nombre d'unités sélectionnées dans la population pour l'étude.

Dans cette étude portant sur la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins, la taille concerne ces trois(3) catégories d'enfants sauf les enfants témoins qui sont inexistantes au sein du CPA de Saint Louis. Au-delà, le choix est porté sur l'ensemble de l'équipe

éducative qui a un rôle primordial dans la prise en charge de ces mineurs. Il s'agit ainsi des éducateurs spécialisés du CPA mais aussi de ceux de l'AEMO qui travaillent en étroite collaboration avec ladite structure. Nous avons aussi dans cette taille de l'échantillon la Présidente du Tribunal pour Enfants qui constitue un acteur clé dans cette prise en charge des mineurs.

Au nombre de onze(11), l'échantillon est composé des cinq(5) agents du CPA, du coordonnateur de l'AEMO de Saint Louis, de quatre (04) mineurs hébergés en ce moment au CPA et du juge pour Enfants du TPE.

VIII.3. La collecte de données

La collecte des données sera effectuée suivant des techniques et par le biais d'instruments. Ces techniques et instruments permettront d'obtenir des informations adéquates et nécessaires pour atteindre les objectifs de la recherche.

- **Technique de collecte de données**

Les techniques de collecte des données sont les méthodes utilisées pour obtenir des informations pertinentes dans le cadre de la recherche. Elles varient selon le type de recherche, les objectifs et les ressources disponibles. Pour la présente recherche, les démarches de collecte de données envisagées sont :

En ce qui concerne la technique de collecte de données, nous avons effectué des entretiens structurés avec l'ensemble de notre population à l'étude. Pour les mineurs, nous avons aussi en plus des entretiens, réalisé un focus groupe pour requérir le maximum d'informations sur l'opinion des mineurs vis-à-vis de leur prise en charge au sein du CPA de Saint Louis.

- **Les outils de collecte**

Les outils de collecte de données de l'étude sont des supports pour recueillir des données qui sont soumises à l'analyse. Cette collecte des données s'est faite à partir de guides d'entretien qui ont été utilisés en entrevue semi structurée.

- **Administration des outils**

L'administration est la façon dont les instruments sont utilisés sur le terrain avec les cibles. Elle a été précédée par une prise de contact avec la cible avant le déroulement des entrevues. Celle-ci a permis d'expliquer les objectifs de la recherche afin d'obtenir l'adhésion et la

collaboration de la cible. Cependant, le préalable à l'administration est le pré-test des instruments.

- **Pré-test**

Le pré-test consiste à tester en amont les outils de collecte des données. Il permet de détecter les erreurs, d'évaluer la fiabilité, d'adapter le vocabulaire au niveau des répondants, de tester le protocole de passation et de prévoir les réactions des participants pour anticiper les difficultés.

Avant l'administration des outils de collecte à la cible, les instruments ont été soumis au préalable au personnel vacataire du CPA. Ce pré-test a permis de prendre les mesures correctives nécessaires.

- **Administration proprement dite**

L'administration des outils de collecte de données regroupe l'ensemble des actions permettant de mettre en œuvre les instruments de collecte (guides d'entretien) sur le terrain. Les modalités suivantes ont été appliquées :

Après la préparation des outils, la planification logistique avec le calendrier de collecte, les guides d'entretien ont été soumis de manière directe à l'ensemble des cibles précitées plus haut. Il a été question de requérir le maximum d'informations par rapport au type de prise en charge appliqué aux pensionnaires du centre, en plus des dimensions de la prise en charge, les offres de service, les manquements, les forces et faiblesses dans la prise en charge des mineurs en danger et victimes par le CPA de Saint Louis.

Précisons que pour les agents ou professionnels du CPA, le guide s'est appesanti sur les offres de service et pour les mineurs nous avons misé sur les services reçus au CPA et leur séjour audit centre.

VIII.4. L 'Analyse ou le traitement des données

L'analyse en recherche qualitative ne diffère pas des autres processus de pensée appliqués dans la vie quotidienne ; cependant, si l'analyse est une activité intermittente et aléatoire dans la vie courante, en recherche elle est une activité consciente et poursuivant une fin déterminée (Schatzman et Strauss, 1973 : 109).³¹

³¹ Jean Pierre Deslauriers, Recherche Qualitative-guide Pratique, 1991(McGraw-Hill),p.

Selon Schatzman (1986), ce que certains appellent analyse n'en est pas toujours. Du point de vue de cet auteur, l'analyse serait un processus général et universel déclenché par le besoin de comprendre l'inconnu. Elle nécessiterait donc une situation ambiguë, problématique, incertaine, floue. Par contre, lorsque les concepts sont prédéterminés et qu'il s'agit de les confronter à la réalité, il ne s'agit plus d'analyse mais de reconnaissance, de mise en corrélation des idées et des données³².

L'analyse ou le traitement des données est une étape cruciale de la recherche. Il permet de procéder, après la collecte des données, à une présentation exhaustive des informations recensées à partir des entretiens effectués puisqu'il s'agit de recherches qualitatives.

Ces données qualitatives sont des données textuelles, les différentes étapes pour leur traitement sont la transcription, le codage thématique, la catégorisation et l'analyse de contenu ou de discours.

Pour une analyse effective et pratique, les dimensions de la prise en charge des mineurs victimes et en danger par le CPA de Saint Louis feront l'objet d'interprétation. De même, les problématiques identifiées pour chaque dimension seront dressées pour tenter de proposer des solutions à cet effet. L'organisation et le fonctionnement du Centre de Premier Accueil, ses outils de planification, de suivi évaluation ainsi que ses motifs de placement seront traités afin d'évaluer les forces et les faiblesses qui ne manquent pas.

³² Op cit p.80

CHAPITRE IX : LES LIMITES DE LA RECHERCHE

Comme toute recherche scientifique, des limites et difficultés n'ont pas manqué. Compte tenu de ces dernières, il était indispensable de reconsidérer certaines dispositions pour mieux cerner les objectifs de notre recherche pour atteindre les résultats escomptés.

Par rapport aux limites rencontrées dans la mise en œuvre de l'étude nous avons constaté qu'une des cibles constituant un élément du sujet est inexistante sur le terrain.

Autre limite et pas des moindres est l'absence d'une documentation fournie sur la thématique. Nous n'avons pu trouver d'écrits spécifiques au Centre de Premier Accueil de Saint Louis. Par conséquent, il était très difficile d'établir une revue de la littérature adaptée.

La disposition à temps de la lettre d'accès aux documents du Centre de Premier Accueil à mon niveau, a eu un impact sur la taille de l'échantillonnage car nous n'avons pas pu traiter un nombre suffisant de mineurs.

Le cadre dans lequel est implanté le CPA est peu propice pour effectuer convenablement des entretiens. Nous soulignerons enfin qu'il y a certains acteurs de la recherche qui ont été réticents aux enregistrements durant l'entretien. Sans occulter d'autres acteurs de l'intervention qui auraient pu être interrogé dans le cadre de ce mémoire mais qui, par des contraintes de temps n'a pas été possible. Le cadre dans lequel est implanté le CPA est peu propice pour effectuer convenablement des entretiens. Ce qui a engendré par moment des biais dans la recherche d'informations. Nous soulignerons enfin qu'il y a certains acteurs de la recherche qui ont été réticents aux enregistrements durant l'entretien. Sans occulter d'autres acteurs de l'intervention qui auraient pu être interrogé dans le cadre de ce mémoire mais qui, par des contraintes de temps n'a pas été possible.

CHAPITRE X : ETHIQUE DE LA RECHERCHE

Par définition, l'éthique est une analyse systématique et critique de la morale et des facteurs moraux qui orientent la conduite humaine dans une société ou une activité donnée³³.

Dans le but de respecter les règles d'éthique qu'impose un travail de recherche surtout en ce qui concerne l'humain, nous avons pris le soin de se conformer au principe de la confidentialité. Avant d'entamer une collecte des données, nous avons eu l'autorisation de la hiérarchie pour un accès aux données du service mais aussi aux dossiers des mineurs faisant l'objet d'étude. Nous avons autant que faire se peut tenter de garder l'identité des mineurs et leur vie privée dans le cadre des entrevues réalisées. Pour les autres qui sont plutôt des intervenants, dans la prise en charge des mineurs, leur consentement suffisait pour s'atteler aux entretiens mais tout en obéissant au respect de l'éthique. Ils étaient libres de répondre ou de s'abstenir le cas échéant à certaines réponses. Il faut aussi souligner que certains d'entre eux ont manifesté leur réticence quant à l'enregistrement et nous nous sommes conformés à cela.

Pour l'ensemble des entretiens, les règles ont été clairement définies et chaque interviewé a été informé à temps. De même, les objectifs de recherche dès l'entame de notre entrevue, ont été clarifiés pour chaque cible.

Dans le but de respecter les règles d'éthique qu'impose un travail de recherche surtout en ce qui concerne l'humain, nous avons pris soin de nous conformer au principe de la confidentialité. Avant d'entamer une collecte des données, nous avons obtenu l'autorisation de la hiérarchie pour un accès aux données du service mais aussi aux dossiers des mineurs faisant l'objet d'étude. Nous avons autant que faire se peut tenter de garder l'identité des mineurs et leur vie privée dans le cadre des entrevues réalisées. Pour les autres qui sont plutôt des intervenants, dans la prise en charge des mineurs, leur consentement suffisait pour s'atteler aux entretiens mais tout en obéissant au respect de l'éthique. Ils étaient libres de répondre ou de s'abstenir le cas échéant à certaines réponses. Il faut aussi souligner que certains entre eux ont manifesté leur réticence quant à l'enregistrement et nous nous sommes conformés à cela.

Pour l'ensemble des entretiens, les règles ont été clairement définies et chaque interviewé a été informé à temps. De même, les objectifs de recherche dès l'entame de notre entrevue, ont été clarifiés pour chaque cible.

³³ Site Fao.org google

PARTIE III : ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

Dans cette troisième et dernière partie du mémoire, nous nous attèlerons à partir d'une analyse de contenu, de mettre en évidence les résultats obtenus à partir des enquêtes menées au sein du Centre de Premier Accueil avec les éducateurs et les mineurs, au Tribunal pour Enfant du ressort et au niveau de l'AEMO. Dans un premier temps, nous allons présenter le profil socio démographique des mineurs accueillis au CPA(chapitre XI), évoquer les missions du CPA(chapitre XII) avant de faire une description des mécanismes et offres de service de prise en charge du CPA en faveur des enfants en danger et victimes (chapitre XIII).

CHAPITRE XI-LA PRESENTATION DU PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES MINEURS ACCUEILLIS AU CENTRE DE PREMIER ACCUEIL

XI.1. Effectif de la prise en charge

Durant l'année 2024, le CPA de Saint-Louis a fourni des prestations de services à un effectif toute catégorie de 99 mineurs. Selon le sexe, cette prise en charge s'établit comme suit :

Répartition de l'effectif par sexe

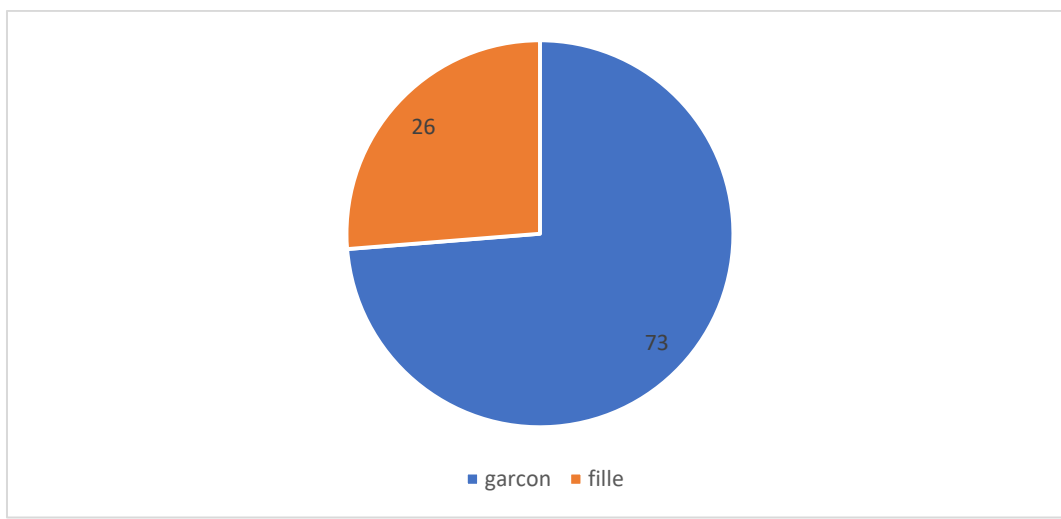
Tableau 1 : Répartition par sexe

Sexe	Total	%
Garçon	73	73
Fille	26	27
Total	99	100

Source : CPA, rapport 4^{ème} trimestre 2024

En 2024, le Centre de premier accueil a pris en charge un effectif de quatre-vingt-dix-neuf (99) mineurs. Sur cet ensemble 73 % sont de sexe masculin contre 27 % de sexe féminin.

Figure 1 : Représentation de l'effectif selon le sexe



Source : CPA, rapport 4^{ème} trimestre 2024

Répartition de l'effectif total par catégorie et par sexe

Le Centre de premier Accueil a fourni des services à un effectif de quatre-vingt-dix-neuf (99) mineurs constitué de mineurs en conflit avec la loi, de mineurs en danger, de mineurs victimes et témoins. La répartition selon les différentes catégories et le sexe se présente comme suit :

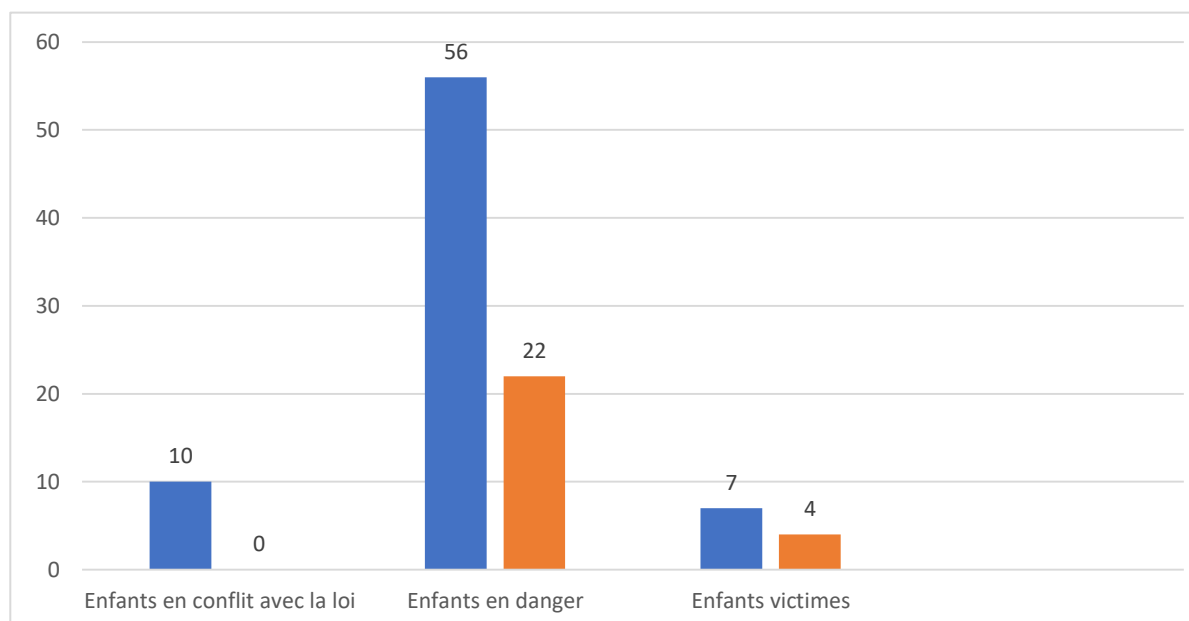
Tableau 2 : Répartition de l'effectif selon la catégorie et le sexe

Catégorie \ sexe	Enfants en conflit avec la loi	Enfants en danger	Enfants victimes	Total
Garçon	10	56	07	73
Fille	00	22	04	26
Total	10	78	11	99

Source : CPA, rapport 4^{eme} trimestre 2024

La situation de la prise en charge selon la catégorie et le sexe révèle une forte proportion d'enfants en danger.

Figure 2: Représentation de l'effectif selon la catégorie et le sexe



Source : CPA, rapport 4^{eme} trimestre 2024.

Tableau 3 : Répartition de l'effectif par âge et par sexe

Tranche d'âge Sexe	Mineurs en conflit		Mineurs en danger		Mineurs victimes		Total	
	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille
0-5ans	00	00	00	00	00	00	00	00
5-13 ans	01	00	30	09	04	01	35	10
13-18 ans	09	00	26	13	03	03	38	16
Total	10	00	56	22	07	04	73	26

Source : CPA, rapport 4^{ème} trimestre 2024

Le Centre de premier Accueil a fourni des prestations de service à un effectif de quatre-vingt-dix-neuf (99) mineurs âgés entre 05 et 18 ans avec une forte présence des enfants âgés entre 13 et 18 ans.

CHAPITRE XII : MISSIONS DU CENTRE DE PREMIER ACCUEIL DE SAINT LOUIS

Le centre de premier accueil a pour mission l'accueil et l'hébergement en urgence des mineurs victimes, témoins ou en danger.

XII.1. L'accueil

L'accueil est une étape importante dans la prise en charge du mineur. Ce premier contact qui s'effectue dans un cadre chaleureux et sécurisant est déterminant pour la poursuite du processus d'intervention. En effet, la mise en confiance et les entretiens préliminaires permettent à l'éducateur spécialisé de recueillir les premières informations concernant le mineur pour une évaluation de sa situation. Cette étape est suivie de l'ouverture d'un dossier.

C'est durant cet accueil que le mineur prend connaissance des différentes dispositions prises pour lui permettre de bénéficier d'un séjour qui réponde à ses besoins. Il s'agit notamment : des conditions d'hébergement, du programme d'activités et du règlement intérieur.

L'accueil est une réponse immédiate et appropriée à un enfant en situation de vulnérabilité. C'est également un moyen de familiariser le mineur avec un nouvel environnement physique et humain.

XII.2. L'hébergement

Il a pour but de prendre immédiatement en charge le mineur pour le soustraire à un milieu défavorable à sa santé, sa sécurité, sa moralité ou à son éducation. Il consiste à offrir à l'enfant les conditions éducatives vitales (alimentation, hygiène, sécurité...). L'hébergement au niveau du CPA de Saint Louis s'effectue comme dans un centre d'accueil d'urgence pour les mineurs. C'est de s'enquérir de la situation du mineur et essayer de le mettre en confiance. Il est également important d'apporter quelques détails par rapport aux conditions de séjour notamment : le respect du règlement intérieur du service, qu'il pourra bénéficier des offres éducatives du centre de même que les trois(3) repas lui seront assurés. De même, un kit d'hygiène pour assurer sa toilette au quotidien lui est remis aussi. Il aura un lit et des draps pour dormir la nuit. C'est donc un ensemble d'aspects pris en compte pour assurer de bonnes conditions de séjour au mineur accueilli.

XII.3. L'observation

Elle permet d'analyser la situation du mineur, de déceler ses capacités, ses qualités, ses aptitudes, ses limites physiques et intellectuelles en vue de son orientation.

XII.4. L'évaluation

Tout au long du processus de prise en charge l'enfant est évalué pour faire ressortir ses forces et ses faiblesses.

A la fin du séjour, une évaluation générale est faite pour noter les acquis et les changements intervenus, pour orienter le jeune, le référer à un milieu ou un cadre de vie plus approprié compte tenu de l'évolution observée. C'est une phase préparatoire à l'orientation.

XII.5. L'orientation

Elle consiste à cerner le mode de prise en charge dont le jeune a besoin au terme de son séjour dans un centre de premier accueil. Elle précise le type de soutien qui favorise le plus l'épanouissement de l'enfant. A cet effet, il est placé dans un milieu plus adapté à son développement. Il peut s'agir d'un retour en famille, d'un placement scolaire ou institutionnel.

CHAPITRE XIII : PRESENTATION DES MECANISMES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DANGER, VICTIMES PAR LE CPA DE SAINT LOUIS

Cette présentation des mécanismes de prise en charge s'articulera autour des modalités de placement (1), les différentes étapes de la prise en charge (2), les dimensions de la prise en charge (3), le travail en réseau et la collaboration (4), les difficultés dans la prise en charge (5) l'évaluation et les pistes d'amélioration (6)

XIII.1. Les modalités de placement, la cible et les motifs d'admission

Le Centre de premier accueil est une structure de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS). Il est chargé de l'accueil et l'hébergement en urgence d'enfants en danger, victimes et témoins. Le placement de cette cible répond à plusieurs critères et les motifs d'admission sont divers.

➤ XIII.1.1. Le placement

Le centre de premier accueil reçoit, sur décision judiciaire, des garçons et des filles âgés de 6 à 18 ans en danger, victimes ou témoins sous le régime de l'internat.

Le placement peut être décidé d'office par le Président du Tribunal pour Enfants (PTE), le Juge d'instruction en charge des affaires des mineurs après réquisitoire du Procureur de la République.

Le référencement peut se faire aussi par le service l'Action Éducative en Milieu Ouvert ayant reçu le mineur, la police par le biais des Officiers de Police Judiciaire et la gendarmerie. En outre, les leaders communautaires tels les chefs de village ou les délégués de quartier, les « badienou gox » peuvent être à l'origine aussi de ce placement.

L'accueil peut résulter d'une initiative personnelle du mineur qui se présente lui-même ou être accompagné par une tierce personne.

D'autres structures privées ou ONG et le Comité Départemental de Protection de l'Enfant dans le cadre des maraudes organisées pour retirer les enfants de la rue peuvent référer des enfants au CPA pour leur accompagnement et suivi. Sur cette lancée, les maraudes organisées du 1^{er} au 30 Mai 2025, a permis au CPA de Saint Louis d'accueillir sept(7) enfants qui ont été pris en charge par l'équipe éducative. Le CPA s'est organisé en fonction du calendrier de permanence établi. L'éducateur rejoignait l'équipe à l'heure convenu et le lieu choisi était la

gare routière de Saint Louis où beaucoup d'enfants passaient la nuit. Les enfants après l'opération rejoignaient le CPA pour leur prise en charge. Ce sont les rapports et les audiences pour en tout cas gérer la situation de chaque mineur accueilli.

A cela s'ajoutent les structures sanitaires comme le District sanitaire Ousmane NGOM pour les enfants victimes.

➤ XIII.1.2. La cible

Par rapport au profil d'enfants accueillis, ce sont les enfants en danger et les enfants victimes de violences ou maltraitements qui sont pris en charge. C'est en tout cas, les catégories les plus fréquentes au centre. Exceptionnellement, le centre reçoit des enfants en conflit avec la loi et ceux témoins d'infractions sont inexistantes.

Toutefois, il est important de souligner selon la Présidente du Tribunal pour enfants que : « 90 pour cent des enfants sont ceux en danger, surtout en situation de rue ».

➤ XIII.1.3. Les motifs d'admission

Concernant les situations types ou causes d'admission dans le centre, nous pouvons citer la fugue qui est une situation récurrente³⁴, les violences physiques et morales, les sévices corporels et l'errance ou situation de rue. D'autres formes de violence de type sexuel notamment l'inceste, le viol suivi de grossesse, les attouchements touchent spécifiquement les filles. Le coordonnateur de l'AEMO renseigne sur « la prédominance du sexe féminin dans la prise en charge ». Du point de vue de la tranche d'âge, elle varie entre 6 voire 8 ans et 12-16 ans.

Dans un volet qui concerne directement les pensionnaires, ils ont décrit leur parcours de vie qui les a menés à un séjour au CPA. Pour la majeure partie, ils quittent leur ville natale pour l'apprentissage du coran à Saint Louis sur instruction des parents. Par ce passage, ils vivent dans des conditions précaires avec les maîtres coraniques qui en profitent pour les faire mendier en fixant des sommes à verser au quotidien. Ainsi lorsque l'enfant n'est pas en mesure d'amener la somme fixée, il subit de la maltraitance, de la violence souvent physique qui conduit à des fugues. Par-là, ils sont exposés à toutes formes de risque dans la rue. C'est tout le sens de l'intervention du CPA. Enfin, ils apprécient leur prise en charge au centre comparée à la vie menée au daara. En effet, les enquêtes menées auprès des mineurs, montrent que ceux-ci sont satisfaits de leur séjour au centre de Premier Accueil. Un mineur (M.B.) m'a

³⁴ Registre de prise en charge du Centre de Premier Accueil de Saint Louis.

affirmé qu'il se sent mieux au centre que dans le daara où il vivait avant son admission au CPA car il a tout ce dont il a besoin. Au daara, il était mal traité, ne mangeait pas à sa faim et passait son temps à mendier pour collecter la somme fixée par le maître coranique.

XIII.2. Les différentes étapes de la prise en charge

La prise en charge des mineurs passe par un ensemble d'étapes. Rappelons que le Centre de Premier Accueil de Saint Louis a pour mission d'assurer sous le régime de l'internat et sur décision judiciaire la protection des mineurs. Sous ce rapport, l'accueil, l'hébergement, l'observation, l'évaluation et l'orientation en fin de séjour constituent des éléments indispensables.

➤ XIII.2.1. L'accueil

Étymologiquement, l'accueil est un processus qui consiste à la fois à recevoir des personnes venues de l'extérieur, à les guider ou à les diriger de manière à ce qu'ils trouvent ce qu'ils sont venus chercher³⁵. C'est une étape importante de mise en confiance du mineur. Il permet aussi le recueil des premières informations sur le mineur pour procéder à l'ouverture d'un dossier comportant lesdites informations. L'accueil est une réponse immédiate et appropriée à un enfant en situation de vulnérabilité. C'est également un moyen de familiariser le mineur avec un nouvel environnement physique et humain. Concrètement l'accueil passe par l'ouverture du dossier individuel de l'enfant à travers une fiche d'accueil contenant différentes rubriques qui permettent de fournir des informations sur l'enfant. Ceci, après lui avoir posé des questions relatives à sa situation personnelle actuelle et familiale. Par-là, l'éducateur spécialisé procède à une identification des besoins spécifiques de l'enfant par l'écoute active, l'entretien et observation à travers les activités déroulées dans le centre durant le séjour du mineur. Cela n'exclut pas une coordination avec les familles des mineurs pour mieux cerner la situation de l'enfant mais aussi faciliter le retour en famille si possible.

Toujours dans le cadre de l'accueil, il faut faire en sorte que l'enfant soit dans les meilleures conditions avec le protocole et tout ce que cela comporte comme outils d'intervention comme les fiches d'accueil (au CPA, il existe 2 sortes de fiches d'accueil: la fiche d'accueil et la fiche d'accueil d'urgence). Par conséquent, il y a une forme de prise en charge établie de manière usuelle qui regroupe la mise en confiance et le diagnostic fixé par l'éducateur spécialisé ou l'équipe éducative. L'autre aspect important est ce lien qu'il faut établir avec le mineur pour qu'il puisse être à l'aise.

³⁵ Amadou NDIAYE, Cours sur les outils d'intervention harmonisés, 2ième année de formation au CFJ, 2024, p.3

Pour mieux comprendre la procédure quant à l'accueil surtout pour les enfants victimes, le coordonnateur nous a expliqué en détails comment cela est effectué. Puisque les services de la DGPJS travaillent en étroite collaboration avec les juridictions précisément le Tribunal pour Enfants, il précise « *qu'il est adressé une note d'information au Procureur, laquelle note permet d'enclencher la machine judiciaire avec la saisine de la police ou de la gendarmerie* ». Il s'agit ainsi de la Brigade de recherche ou de la section de la police pour l'établissement d'une réquisition aux fins d'un examen médical d'un gynécologue attitré au niveau de l'hôpital régional. Sur la base de cela, le mis en cause est arrêté. Précisons que ce sont les cas d'abus sexuel ou de viol présumé. L'enfant est à nouveau auditionné dans les locaux de la brigade de recherche avec l'appui de l'AEMO. Parallèlement à cette saisine du Procureur, selon le coordonnateur de l'AEMO, « *le PTE est saisi pour des mesures conservatoires relatives à la situation de l'enfant. Pour des cas qui nécessitent une prise en charge institutionnelle, nous faisons un référencement soit au niveau du CPA, soit à Keur Yaye, la seule structure habilitée avec le dispositif nécessaire alliant prise en charge médicale et suivi jusqu'à l'accouchement* ».

Le TPE est saisi donc pour la délivrance d'une Ordonnance de Garde Provisoire et dans la plupart des cas, la fille est placée en attendant la régularisation avec l'autorisation du juge pour Enfants. C'est une approche intégrée, holistique. Le coordonnateur poursuit « *qu'il y a un suivi qui se fait régulièrement. Et quand on parle d'accompagnement psychosocial, c'est un paquet de services. Pour ainsi dire que ce n'est pas l'AEMO seul mais il intervient comme un catalyseur* ».

➤ XIII.2.2. L'hébergement

Il consiste à soustraire le mineur du milieu défavorable à sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation. C'est d'offrir à l'enfant des conditions éducatives et vitales notamment l'alimentation, l'hygiène, la sécurité... Il est effectué donc une mise à l'abri pour stabiliser le mineur.

➤ XIII.2.3. L'observation

L'observation renvoie à l'analyse de la situation du mineur. En effet, elle permet de déceler ses capacités, ses qualités, aptitudes et ses limites physiques, manuelles et intellectuelles en vue de son orientation.

➤ XIII.2.4. L'évaluation

L'évaluation est divisée en présynthèse et en synthèse. La présynthèse est un document préparatoire précédant le rapport de synthèse en vue de la préparation du retour du mineur en fin de séjour.

La synthèse est le rapport définitif qui donne des éléments synthétiques avec toutes les informations du début du séjour jusqu'à son terme.

Il s'agit d'analyser de manière globale les acquis, les changements intervenus au cours de l'accompagnement en vue de l'orientation du mineur. En ce sens, il faut pour l'éducateur spécialisé faire le bilan du séjour de l'enfant dans la structure, évaluer son évolution du point de vue comportemental, social, psychologique entre autres.

➤ XIII.2.5. L'orientation

Elle se fait au terme du séjour de l'enfant. Il oriente le juge dans sa décision par rapport à la situation de l'enfant après l'avoir placé en urgence au CPA. C'est le moment où le juge doit modifier la garde de l'enfant au profit de personnes ou d'institutions habilitées, tout dépend de la situation qui avait amené celui-ci dans le centre. L'éducateur est la personne la mieux indiquée pour orienter le juge en pareil cas. Les mesures que le juge pour enfants peut ainsi prendre sont :

- ✓ Le retour en famille du mineur ;
- ✓ Le placement institutionnel dans les cas où l'enfant ne peut pas retourner en famille compte tenu de la situation ;
- ✓ Le maintien dans ladite structure pour des raisons bien précises. Toutefois, cela ne doit pas excéder les six mois, même si dans la pratique ce délai peut être largement dépassé.

Retenons pour le cas d'espèce qu'au CPA de Saint Louis, nous n'avons pas rencontré de mineurs ayant dépassé la durée de séjour requise pour un Centre de Premier Accueil.

Dans la prise en charge des mineurs et ses différentes étapes, le Président du Tribunal pour l'Enfant joue un rôle central dans la délivrance des ordonnances de garde provisoires pour les mineurs placés au CPA. Cela est rendu possible par la rédaction de rapport circonstancié par l'éducateur spécialisé pour informer le juge pour enfants. En fin de séjour, il est préconisé une modification relative à la mesure prise au préalable par ce dernier. Cette décision est motivée par les différents éléments qui se trouvent dans le rapport d'orientation établi par l'éducateur

spécialisé. Le PTE exige très souvent la présence du civilement responsable dans ces moments pour sensibiliser davantage sur l'importance pour les parents de veiller à l'éducation de l'enfant et au maintien dans l'environnement familial qui ne peut être que bénéfique pour celui-ci.

En somme pour l'éducateur spécialisé, il a pour mission d'accueillir les mineurs, de faire une évaluation, d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les mineurs et de dérouler des activités socioéducatives.

De l'accueil au retour en famille ou au placement en institution, le travail de l'éducateur spécialisé consiste à l'ouverture d'un dossier individuel de l'enfant, à identifier ses besoins spécifiques. L'accompagnement quant à lui est individualisé et se fait suivant une approche globale. Il implique une coordination avec la famille des mineurs.

XIII.3. Les dimensions de la prise en charge

Dans la prise en charge des mineurs, il est prévu un accompagnement à plusieurs niveaux. Cet accompagnement se fait d'une manière transversale au plan psychosocial, médical, alimentaire et psychoéducatif. Il s'agit d'une approche globale.

Dans le cadre de cette prise en charge et pour un suivi optimal, les mineurs sont répartis en groupe. Chaque éducateur est le référent d'un groupe de mineurs qu'il suit. Cependant, cette répartition ne s'oppose pas à un travail collégial car l'approche collaborative est privilégiée.

La prise en charge au CPA renvoie à quatre (4) dimensions : psychosociale, alimentaire, médicale et psychoéducatif.

➤ XIII.3.1. La Dimension psychosociale

La dimension psychosociale se traduit par une attention portée aux besoins affectifs de l'enfant : besoin de stabilité, de repères, d'être écouté et valorisé. A ce titre, les éducateurs établissent une relation de confiance, respectent le rythme de l'enfant et maintiennent des routines rassurantes. Parallèlement, ils travaillent sur le maintien ou la reconstruction de son réseau social : contacts avec la famille quand c'est possible et bénéfique, scolarisation, activités de socialisation avec d'autres enfants.

Cette dimension psychosociale prise en compte au CPA permet une stabilisation des enfants du point de vue comportemental. Elle se traduit par une mise en confiance qui s'installe à

travers les entretiens effectués par l'éducateur. A cela s'ajoute l'écoute active et l'orientation parfois vers les structures dédiées pour les mineurs à besoins spécifiques.

Ainsi, des interventions, stratégies et dispositifs sont mis en œuvre par les éducateurs spécialisés, pour accompagner ces enfants qui présentent des troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou des problèmes d'intégration dans leur environnement familial, scolaire ou communautaire. Les méthodes, stratégies utilisées sont des entretiens individuels avec les mineurs, des groupes de parole, des focus groupes.

Cette forme de prise en charge implique souvent l'intervention de psychologues pour un soutien thérapeutique, d'assistants sociaux pour évaluer la situation familiale et sociale et la coordination avec des services externes (école, santé, justice). L'objectif est de préparer un projet individualisé qui prend en compte tant la réparation psychologique que la réinsertion sociale de l'enfant.

Le centre de Premier Accueil de Saint Louis s'investit tant bien que mal pour assurer ce soutien psychosocial aux enfants pris en charge par les moyens ou outils dont ils disposent. C'est de pouvoir offrir à l'enfant un cadre d'échange qui lui permet de s'exprimer et à l'éducateur d'apporter des réponses à la situation. L'intervention d'un psychologue pourrait tout de même renforcer cette approche et donc permettre au centre d'être plus performant de ce point de vue.

➤ XIII.3.2. La Dimension alimentaire

Au sein du Centre de Premier Accueil, la prise en charge a aussi une dimension alimentaire. Celle-ci constitue un élément essentiel dans l'accompagnement de ces mineurs. Il leur est assuré durant tout le séjour les trois (3) repas quotidiens. Ces repas sont établis par l'intendant qui propose le menu à l'équipe éducative qui l'approuve. Il y a un personnel d'appoint recruté pour assurer la préparation des repas. Il s'agit des cuisinières (au nombre de deux au niveau du CPA de Saint Louis). Elles assurent la restauration des pensionnaires, la propreté de la cuisine et le matériel culinaire qui leur est confié. Elles doivent être au moins deux³⁶.

Par ailleurs, l'intendant³⁷ assiste le directeur dans l'exécution du budget, gère les sorties et les entrées de matières et les stocks alimentaires, recense le matériel existant et veille à leur conservation, assure la tenue des documents comptables³⁸. C'est un éducateur spécialisé, qui

³⁶ Document portant Projet de service du CPA.

³⁷ Il peut être un éducateur spécialisé ou non.

³⁸ Document portant Projet de service du Centre de Premier Accueil de Saint Louis.

assure des tâches éducatives cumulativement avec ces fonctions. Il propose le menu et l'affiche après approbation de l'équipe éducative.

La prise en charge alimentaire est facilitée par l'existence dans le budget de fonctionnement du centre d'une ligne de crédits destinée à l'alimentation. Il n'y a pas de difficulté particulière par rapport à l'alimentation. L'approvisionnement des denrées est assuré et la gestion est efficace.

➤ XIII.3.3. La Dimension médicale

La prise en charge médicale connaît quelques difficultés car il n'y a pas d'infirmier dédié au service. Toutefois, il y a une boîte à pharmacie disponible au centre pour les soins médicaux des mineurs qui peuvent arriver avec des blessures au moment de l'accueil. La fourniture de médicaments est assurée par une pharmacie avec qui, le service effectue des engagements. Le centre dispose dans le cadre du budget de fonctionnement d'une ligne de crédits destinés à l'achat de médicaments et produits pharmaceutiques.

Alors, en cas de nécessité, pour les premiers soins ce sont les éducateurs qui apportent leur soutien aux pensionnaires. Ces enfants sont la plupart du temps des talibés qui subissent des maltraitances et violences physiques de la part de leurs marabouts.

➤ XIII.3.4. La Dimension psychoéducative

Celle-ci renvoie aux activités socioéducatives déroulées avec les mineurs durant leur séjour. Il faut souligner que dans le cadre de la prise en charge des pensionnaires au niveau des centres fermés, il est prévu des activités pour les occuper et ceci permet d'évaluer leur potentiel. Ces dernières sont assurées par les éducateurs spécialisés au quotidien sur la base d'un calendrier qui retrace toutes les activités prévues en semaine (du lundi au dimanche). Ces activités socio-éducatives sont aussi partagées avec les moniteurs qui interviennent au niveau du centre. Ceux-ci ont des jours bien définis pour leur intervention avec les mineurs. En général, il s'agit d'activités ludiques, sportives et manuelles pour l'accompagnement psychoéducatif.

Ces activités socioéducatives sont réalisées suivant une approche directive ou semi-directive. L'approche directive veut tout simplement dire que le thème et le cadre sont choisis par l'éducateur. Elle est semi directive quand ce sont les mineurs qui définissent le thème notamment lors des activités d'animation ou de causerie en vue de les sensibiliser sur un aspect de la vie. Dans les activités quotidiennes, chaque moment de la vie devient un support éducatif. Les éducateurs travaillent ainsi sur les compétences sociales, la gestion des émotions

et les comportements adaptés, tout en accueillant sans jugement les difficultés liées au vécu traumatique.

Par exemple, le sport aussi constitue une activité socioéducative et cela est pratiqué tous les jours pour permettre aux enfants de s'affirmer, de déstresser et de s'épanouir en même temps. En effet, les activités sportives contribuent à améliorer les relations interpersonnelles, à canaliser éventuellement l'agressivité du jeune, à intégrer les règles sociales de solidarité, de respect de soi et de l'autre. Elles permettent aussi de développer l'esprit de fair-play. Ces activités sportives sont à la fois individuelles et collectives.

D'autres activités socioéducatives sont pratiquées au CPA comme les activités techniques manuelles par des moniteurs spécialisées. Ce sont des réalisations d'œuvre par les mineurs et qui servent au centre. Elles visent à favoriser chez les mineurs des compétences, la créativité, la maîtrise de l'activité, la concentration, l'attention entre autres dispositions utiles. Des activités socioéducatives comme la poterie, le théâtre, les causes sont faites au sein du CPA de Saint Louis.

Par le travail sur le lien, la relation éducative devient thérapeutique en elle-même. Les intervenants offrent une présence stable, bienveillante et cohérente qui permet à l'enfant d'expérimenter une relation de confiance, souvent mise à mal par son parcours.

Dans l'accompagnement des émotions, face aux crises, aux angoisses ou aux comportements difficiles, l'approche psychoéducative cherche à comprendre ce que l'enfant exprime, à nommer ses émotions et à lui apporter des stratégies de régulation adaptées à son âge.

Cette dimension est donc transversale et s'inscrit dans tous les actes professionnels, avec l'objectif de stabiliser l'enfant en urgence tout en préparant un projet à plus long terme.

La dimension psychoéducative a connu un renforcement avec le concours du Programme d'Amélioration de la Qualité des Services de Protection des Enfants au sein du Centre de Premier Accueil. En effet, d'autres activités ont pu être réalisées comme la poterie, le théâtre, d'autres disciplines sportives comme le handball, le volleyball, le basketball, le kassak, des séances de contes avec l'intervention d'autres acteurs__partenaires du CPA, comme les moniteurs d'arts manuels, culturels etc.

Le PAQSPE est un programme financé par la coopération italienne à hauteur de 2 milliards de nos francs pour 3 ans. Le programme s'inscrit dans le cadre des politiques internationales sur les droits de l'enfant.

Il a comme objectifs :

- l'amélioration de l'accès des services socioéducatifs des structures de la protection de l'enfant ;
- l'amélioration de la qualité du dispositif de prévention et de prise en charge des enfants et jeunes majeurs à besoin de protection à travers une formation ;
- l'amélioration de la gouvernance, le pilotage et la capacité de gestion de la DGPJS.

XIII.4. Le travail en réseau et la collaboration dans la prise en charge

Dans la prise en charge des mineurs victimes et en danger par le CPA de Saint Louis, le travail en réseau est favorisé pour un accompagnement optimal des cibles. Parmi les structures partenaires figurent les associations privées qui œuvrent dans la protection de l'enfant, la police, la gendarmerie, les ONG, les leaders communautaires, le Tribunal pour Enfant qui légitime le placement des mineurs par l'ordonnance de Garde Provisoire. D'autres services comme le service départemental de la famille, le service départemental de l'action sociale font partie de ce réseau avec qui le CPA entretient une collaboration dans le travail. La collaboration est donc à ce niveau effectif et se déroule bien avec les différents membres du Comité Départemental de Protection de l'enfant.

Le travail en réseau, a été évoqué d'ailleurs par le coordonnateur de l'AEMO. Il précise que « *le travail se fait en synergie avec divers acteurs pour une prise en charge optimale de ces mineurs* ». Il poursuit que « *la collaboration entre l'AEMO et le CPA est étroite* ». Après référencement, le Coordonnateur de l'AEMO informe que « *pour le reste c'est ledit service qui s'en occupe en rapport avec le parquet et avec le rapport circonstancié pour l'obtention de l'OGP et à la fin du séjour le rapport d'orientation qui permet au juge de modifier la garde de l'enfant au profit des civilement responsables ou selon le cas un autre placement institutionnel qui propose un plus long séjour* ».

XIII.5. Les difficultés dans la prise en charge

L'analyse des différents aspects de la prise en charge au CPA de Saint Louis, permet d'entrevoir certaines difficultés. Celles-ci sont identifiées non seulement au niveau du cadre physique, de la visibilité de la structure, mais aussi sur les plans alimentaire, médical, psychosocial, personnel et de la coordination.

➤ XIII.5.1. Sur le plan physique

Le centre de premier accueil est installé au niveau du CIPA. Les locaux attribués ne permettent pas une prise en charge optimale des mineurs en raison de l'exiguïté. En effet, la salle qui fait office de dortoir pour les mineurs garçons, sert de bureau pour la Directrice du CPA et pour les agents. Ce qui constitue un véritable obstacle dans la prise en charge et ces conditions limitent la capacité d'accueil. L'inadaptation du local, la configuration et le manque de vigilance souvent de certains agents préposés à la sécurité contribuent aux fugues répétitives. L'autre problème qui se pose aussi par rapport au cadre, c'est l'éloignement du dortoir des filles dans le site provisoire. Ce qui entraîne des difficultés dans la supervision et le contrôle de ces pensionnaires.

Ce cadre inapproprié influe aussi sur les conditions de conservation et de stockage du matériel qui souvent est endommagé.

➤ XIII.5.2. Sur le plan de la visibilité du centre

Il est à noter également que le CPA n'a pas une bonne visibilité, c'est une structure peu connue, souvent confondu à l'AEMO. Ceci constitue une limite dans la prise en charge des mineurs en danger, victimes et témoins qui sont très nombreux dans la zone. En effet, Saint Louis est une ville religieuse, une zone de transit qui enregistre l'arrivée de migrants notamment les enfants venant de la sous-région (Mali, Guinée Gambie...) pour l'apprentissage coranique. Ceci renforce davantage la mendicité et l'errance de ces jeunes venus de contrées différentes et augmente les besoins en prise en charge.

➤ XIII.5.3. Sur le plan alimentaire

Dans le domaine de la restauration des mineurs, certains problèmes sont décelés. Tout d'abord le local qui sert de cuisine est un magasin de stockage de produits agricoles compte tenu du fait que le CPA loge dans un Centre de Formation et d'Initiation aux métiers de l'Agriculture. Ce qui ne répond pas du tout aux normes de sécurité. Par conséquent, la préservation du matériel de cuisine reste compliquée. La conservation des produits alimentaires pose énormément problème dans la mesure où le centre n'a pas d'espace suffisant pour le stockage des denrées alimentaires. Faute d'espace, le centre utilise les locaux de la Direction de l'Urbanisme située au centre-ville, pour conserver les denrées. Ce qui entraîne des déplacements fréquents pour approvisionner le service en cas de rupture.

Une autre difficulté est relevable au niveau du service de la cuisine. Il se trouve que le personnel attribué (les cuisinières) n'assure pas de service de nuit. Par conséquent l'éducateur permanencier ou le personnel préposé à la sécurité prête main-forte pour assurer cette tâche

Enfin, au cours de l'exercice budgétaire, les aliments sont souvent avariés, la date de péremption dépassée ou ils subissent l'attaque des rampants, ce qui rend difficile la conservation des denrées alimentaires.

➤ **XIII.5.4. Sur le plan médical**

Le CPA ne dispose pas d'infirmier permettant de prendre en charge en urgence, les enfants en cas de besoin. Cette fourniture de soins d'urgence se heurte à l'absence de moyens, de fonds alloués à la prise en charge d'urgence car de nombreux enfants talibés victimes de maltraitements sont accueillis et nécessitent cet accompagnement. Les procédures et la périodicité pour engager les montants alloués dans la rubrique médicaments et produits pharmaceutiques entravent souvent la prise en charge d'urgence de ces cas.

➤ **XIII.5.5. Sur le plan psychosocial**

Dans ce domaine, la prise en charge ne pose pas de difficultés particulières. Cependant, certains cas nécessitent une prise en charge spécifique et exigent des référencements notamment pour les enfants qui ont besoin d'un suivi psychologique.

➤ **XIII.5.6. Sur le plan de la coordination**

En fin de séjour, il est préconisé une modification relative à la mesure prise au préalable pour le mineur. Elle fait suite à la rédaction d'un rapport circonstancié par l'éducateur spécialisé pour informer le juge pour enfants sur la situation du mineur. La modification intervient au cours d'une audience au TPE en présence des parents. Toutefois, l'indisponibilité souvent des parents pour assister aux audiences des mineurs, conduit à de multiples renvois au niveau du Tribunal pour Enfant et le jugement dans le même temps. Cette situation est souvent due à un problème de coordination ou de défaut d'information.

ROLE DU TRAVAILLEUR SOCIAL POUR UN RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DU CPA ET LA PROTECTION DES ENFANTS A SAINT LOUIS

Le centre de premier accueil est une structure de l'État du Sénégal doté d'un budget de fonctionnement. Il est le seul service public d'accueil d'urgence pour enfants en danger, victimes et témoins du ressort de l'Inspection de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale de Saint Louis.

La structure est pourvue d'un personnel bien formé et qui bénéficie souvent de renforcement de capacités. Ces agents travaillent en synergie et le centre est en réseau avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance comme le TPE, la police, la gendarmerie, les ONG, les structures privées comme la Maison de la Gare « Keur Ndar », « La liane », « Agora » entre autres structures.

Malgré ces forces, certaines difficultés entravent le bon fonctionnement de la structure. Pour pallier aux faiblesses plusieurs actions pour le renforcement du dispositif et la protection des enfants peuvent être entreprises. Ces actions s'intègrent dans plusieurs axes : le renforcement du cadre institutionnel et des capacités du personnel, l'amélioration de la prise en charge individuelle et psychosociale, la réinsertion et le travail avec les familles et l'amélioration des conditions d'accueil et du bien-être.

1.1 Renforcement du cadre institutionnel et des capacités du personnel

A ce niveau, les actions à mener sont :

- L'augmentation du nombre d'éducateurs pour assurer un accompagnement de qualité,
- La formation continue du personnel sur la protection de l'enfant, les approches psychosociales et la gestion du stress,
- L'élaboration d'un code de conduite interne

1.2 Amélioration de la prise en charge individuelle et psychosociale

Dans cet axe, il s'agit de :

- L'élaboration de projet pédagogique individualisé ;
- Le suivi médical régulier ;
- La mise en place d'un système de suivi psychologique à court, moyen et long terme ;
- L'adoption d'une approche holistique (physique, émotionnelle, psychologique, sociale et éducative) ;
- Le renforcement du soutien psychosocial (espace d'écoute de parole sécurisé).

1.3 Réinsertion et travail avec les familles

Les actions à entreprendre sont :

- L'organisation de rencontres régulières avec les familles pour rétablir et améliorer le lien familial
- La sensibilisation des familles sur la parentalité positive et les droits de l'enfant
- Le développement de partenariats communautaires (écoles, services sociaux, ONG, autorités locales
- Favoriser le travail en synergie avec la communauté
- La création d'un comité d'alerte pour faciliter les signalements ;
- Le suivi post-sortie de l'enfant du centre pour éviter les récidives

1.4 Amélioration des conditions d'accueil et du bien être

- Il s'agit à ce niveau :
- D'avoir un cadre adapté répondant aux normes ;
- De veiller aux conditions d'hébergement décentes (sécurité, hygiène, alimentation, intimité) ;
- Du renforcement du personnel d'appoint au CPA, ainsi que le recrutement de cuisinières de jour comme de nuit.

CONCLUSION

En somme, l'étude sur la thématique relative à la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins par le Centre de Premier Accueil de Saint Louis revêt une importance capitale dans la mesure où elle a permis de connaître plus amplement les missions de ladite structure. Dans le même sillage, la recherche a facilité la compréhension de l'organisation et du fonctionnement de la structure d'accueil et d'hébergement de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale. Elle renseigne aussi sur les offres éducatives du CPA et les différentes dimensions de la prise en charge qui sont d'ordre alimentaire, psychosociale, psychoéducative et médicale. Dans une autre approche, ce qui rend plus essentielle cette recherche, c'est qu'elle participe à un renforcement de la littérature qui est assez peu fournie dans ce domaine. C'est également une occasion de faire découvrir au public et profanes non seulement l'existence d'un tel service (sensibilisation) mais aussi les missions qui sont les siennes.

Quant aux objectifs fixés, dans le cadre de cette recherche, ils ont été atteints car toutes les données recueillies à travers les enquêtes menées avec les professionnels intervenants dans le centre, les mineurs, et le coordonnateur de l'AEMO ont facilité l'analyse quant à la prise en charge de ces catégories d'enfants par le CPA. En même temps, il nous a donné une idée sur les forces et les limites dans le dispositif de prise en charge du CPA.

Ce qui urge aujourd'hui, c'est de faire en sorte que le CPA de Saint Louis soit logé dans un cadre qui répond aux normes standards de prise en charge d'enfants en danger, victimes et témoins d'infractions ; pour les accompagner dans ce processus de resocialisation qui n'est pas toujours évident. Il ne faut pas oublier les intervenants du centre qui sont dans conditions de travail très précaires et qui méritent d'être valorisés pour mener à bien leur activité professionnelle. L'autre aspect qu'il faut souligner, c'est la spécificité de la région de Saint Louis avec la présence de jeunes enfants en situation de rue, encouragée par l'apprentissage du coran et qui mendient pour apporter des sommes d'argent fixées par les maîtres coraniques. Cela est une forme d'exploitation des enfants malgré l'existence d'une loi qui interdit la mendicité. Il est essentiel de souligner que le CPA reste le seul centre de l'Etat qui accueille des mineurs au niveau de Saint Louis, ce qui fait sa force. Néanmoins, il serait judicieux d'en construire d'autres pour élargir la prise en charge si on sait que la capacité d'accueil est très réduite en plus de la situation que traverse le Centre de Premier Accueil de Saint Louis. A cela s'ajoute, le cadre dans lequel est implanté le CPA. Il faut dire qu'il était

difficile d'effectuer convenablement des entretiens comme il se doit et par là le recueil d'informations.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I/OUVRAGES

FRECON Guy, *Formuler une problématique*, Dissertation, Thèse, rapport de stage ,2ieme édition, Dunod Paris, 2012, 153p.

MARQUET Jacques, CAMPENOUHD Luc Van, QUIVY Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4^{ième} édition, Dunod, Paris, 1995, 2006,2011, entièrement revue et augmentée, 273p.

MARQUET Jacques, CAMPENOUHD Luc Van, QUIVY Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 6^{ième} édition, Armand colin, 2022, 340 p.

Jean pierre DESLAURIERS, *Recherche Qualitative*, Guide Pratique, Thema 1991, McGraw-Hill Editeurs, 158 p.

ALAMI (Sophie), DESJEUX (Dominique), GARABUAU-MOUSSAOUI (Isabelle), *Les méthodes qualitatives*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », année, 2e éd., 99p.

II/ARTICLES

CREOFF Michèle, « Qu'est-ce qu'un enfant en danger ? », plein droit, N°52, Mars 2022, 10 p.

DELAUNAY Valérie, « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : un cadre explicatif pour la protection de l'enfant », Laboratoire, Population-Environnement – Développement, Marseille 2009, 20p.

DIACK Safietou, « Dualité morale dans la gestion de la déviance juvénile au Sénégal : entre référentiel institutionnel et moral du sens commun », Sciences et Actions Sociales, 2021/3(N°16), éd Associations des Chercheurs des Organismes de la Formation, pp 81-92.

Dupont-Bouchat Marie-Sylvie, « Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914) », Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », Presses Universitaires p

Elisabeth Callu et Isabelle Frechon, « De la prise en charge à l'autonomie... », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010, pp.1-7.

FAYE Saliou, « La problématique des enfants de rue au Sénégal », Texte d'une conférence dispensée dans le cadre d'un colloque organisé en 2014 à l'Université de Dakar au Sénégal, 17p.

GILBERT Véronique, « De l'enfant victime à l'enfant acteur : le Samu social Sénégal et la prise en charge de l'enfant en situation de rue à Dakar », Éditions Presses de Sciences Po, Autrepart 2014/4 (N° 72), pp.145 à 163.

NDIAYE, Lena. D. (2001). Le service social au Sénégal : recherche d'un sens ou histoire d'une réception. *Reflets*, 7(2), <https://doi.org/10.7202/026365ar>, pp.172-191.

SALL Mohamadou, « Itinéraires et prise en charge de jeunes filles en danger moral : l'exemple du centre polyvalent de Thiaroye au Sénégal », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010, consulté le 16 septembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/6430>.

THIOMBANE, Sophie Thiw, « La protection du mineur dans la justice juvénile : quelle réponse judiciaire pour l'enfant en conflit avec la loi ou le mineur en danger dans le système judiciaire sénégalais ? » 2021, 105p.

MEMOIRES

FALL, Bilal, *La place de l'Éducateur Spécialisé dans la procédure judiciaire des mineurs en danger au Sénégal : Exemple du Département de DAKAR*, Mémoire de fin de formation, Centre de Formation, Sénégal, 2024, 170 p.

NDIAYE Rabiyatou, *La mendicité, Analyse des obstacles liés aux stratégies de lutte contre la mendicité des enfants : le cas de la ville de Saint Louis*, Mémoire de fin de formation, Centre de Formation Judiciaire, Sénégal, 2024, 42p.

RAPPORTS

Rapport statistique National de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale, 2023, MJ/DGPJS/SSP, Décembre 2024, 207p,

Rapport Agence National de la Statistique et de la Démographie, 5^e recensement Général de la Population et de l'Habitat, (RGPH-5, 2023), 34p.

WEBOGRAPHIE

[Https://www.cairn.info](https://www.cairn.info)

<https://www.erudit.com>

www.google scholar.com

[Https:// classiques.uqac.ca](https://classiques.uqac.ca) (les classiques des sciences sociales)

Autres documents de référence

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- ✓ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- ✓ La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant ;
- ✓ Le Code de la Famille du Sénégal ;
- ✓ Le Code de Procédure Pénal ;
- ✓ Le Décret n°2023-679 du 23 Mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice modifiée le 26 Mars 2024 érigeant la DPJS en DGPJS ;
- ✓ Le Décret n°81-10471 du 29 Octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la DESPS ;
- ✓ L'arrêté n°029384 du 15 Novembre 2022 créant les Centres de Premier Accueil de la DGPJS ;
- ✓ La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant.
- ✓ Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/20 du 22 juillet 2005.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN DES EDUCATEURS SPECIALISES DU CENTRE DE PREMIER ACCUEIL DE SAINT LOUIS

Bonjour, je vous remercie d'avoir accepté cet entretien.

Je réalise un mémoire de recherche sur la prise en charge des enfants en danger, victimes ou témoins au sein du centre de Premier Accueil de Saint Louis.

Cet entretien est anonyme et confidentiel.

Vous pouvez ne pas répondre à certaines questions si vous le souhaitez ? Est-ce que je peux enregistrer notre entretien ?

I-Présentation du répondant

A-Pouvez- vous vous présenter brièvement ?

B-Depuis combien de temps, travaillez- vous au centre ?

D-Quel est votre rôle exact, votre formation et parcours effectué jusque-là ?

II- Identification et accueil des enfants

A-Comment les enfants arrivent-ils au centre ?

B-Quels sont les profils d'enfants accueillis au niveau du CPA et les tranches d'âge les plus fréquentes ? Quelles sont les situations types ou causes d'admission rencontrées (maltraitances, fugue, négligence, abus/victimes, situation de rue, témoins) ?

C-Quelles sont les différentes étapes de leur prise en charge ?

III-Accompagnement et suivi

A-Quelles sont les principales dimensions proposées par le CPA dans le cadre de la prise en charge (psychosociale, alimentaire, médicale, psychoéducative ?

B-Comment est organisé le suivi des enfants ? Travaillez-vous en équipe pluridisciplinaire ?

C-Combien de temps un mineur reste-t-il en général au CPA ?

D-Avez-vous un exemple anonymisé d'un cas marquant que vous pouvez partager ?

IV- Réseau et collaboration

A-Travaillez- vous en lien avec d'autres structures (la police, les tribunaux, les ONG...) ?

B-Comment se passe cette collaboration ?

C-Comment s'effectue la réorientation ou le placement des enfants ?

D-Existe-t-il un suivi post CPA, par qui est-il assuré ?

V-Difficultés et limites

A-Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la prise en charge ?

B-Avez-vous suffisamment de ressources humaines, financières et matérielles ?

VI- Evaluation et amélioration

A-Selon vous, quelles sont les forces du centre ?

B-Quelles améliorations seraient nécessaires pour mieux prendre en charge ces enfants ?

C-Y a-t-il des aspects que l'on devrait renforcer selon vous ?

Exemples :

-la sensibilisation

-la formation

-les politiques publiques en matière de protection de l'enfant

GUIDE D'ENTRETIEN DE LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE SAINT LOUIS

Bonjour Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir accepté cet entretien. Je réalise un mémoire de recherche sur la prise en charge des enfants en danger, victimes ou témoins au sein du centre de Premier Accueil de Saint Louis. Cet entretien est anonyme et confidentiel. Vous pouvez ne pas répondre à certaines questions si vous le souhaitez ? Est-ce que je peux enregistrer notre entretien ?

1. Pouvez-vous vous présenter brièvement Mme la Présidente ?
2. Depuis combien de temps exercez-vous la fonction de juge et précisément celle du Tribunal pour Enfants ?
3. Quel est votre rôle dans la procédure de prise en charge des enfants en danger, victimes ou témoins par le CPA en tant que structure d'accueil et d'hébergement de ces enfants ?
4. Comment se passe la collaboration entre vous, juge pour enfants et le Centre de Premier Accueil ?
5. Quels sont les différents profils de mineurs que vous rencontrez et les plus fréquents ?
6. Y'a-t-il une particularité par rapport à la région de Saint louis ?
7. En ce qui concerne le placement de ces catégories de mineurs, comment cela se passe ? les ordonnances de garde provisoire sont-ils délivrés à temps ?
8. En fin de séjour, il est préconisé une modification relative à la mesure prise au préalable, quels sont les éléments qui peuvent motiver votre décision ?
9. Selon vous, y'a-t-il des choses qui devraient être améliorées dans la procédure ou la prise en charge de ces enfants ?

GUIDE D'ENTRETIEN DU COORDONNATEUR DE L'AEMO DE SAINT LOUIS

Bonjour, je vous remercie d'avoir accepté cet entretien.

Je réalise un mémoire de recherche sur la prise en charge des enfants en danger, victimes ou témoins au sein du centre de Premier Accueil de Saint Louis. En votre qualité de coordonnateur de l'AEMO, j'aimerais m'entretenir avec vous sur des questions essentielles qui concernent la collaboration entre votre service AEMO et le CPA de Saint Louis comme structure d'accueil et de placement d'enfants en difficultés.

Cet entretien est anonyme et confidentiel.

Vous pouvez ne pas répondre à certaines questions si vous le souhaitez ? Est-ce que je peux enregistrer notre entretien ?

I –Présentation du répondant

A-Pouvez- vous, vous présenter brièvement ?

B-Depuis combien de temps, travaillez-vous à l'AEMO ?

D-Pouvez-vous, nous parler de votre formation et parcours effectués jusque-là ?

II- Identification et accueil des enfants

A-Par quelle procédure, les enfants arrivent-ils à l'AEMO ? Quels sont les catégories(ou profils) les plus fréquent(e)s de mineurs que vous accueillez leur âge et le sexe qui domine souvent ?

B-Comment leur prise en charge s'effectue une fois à votre niveau ?

III-Collaboration avec d'autres structures fermées et semi fermées

A- Nous savons que l'AEMO est une structure dite de milieu ouvert, il est tenu de référer pour les placements des mineurs, pouvez-vous, nous décliner la procédure préconisée à cet effet ?

B- Quelles sont les problématiques les plus saillantes que vous rencontrez en la matière, dans la prise en charge ?

C- Y a-t-il des difficultés dans la collaboration avec le CPA ?

FOCUS GROUPE

La prise en charge des enfants (en danger, victimes) au CPA de Saint Louis

Nombre de participants : 06 mineurs

I-Conditions de vie et prise en charge au CPA

A-Comment trouvez-vous le centre de Premier Accueil de Saint Louis, votre quotidien et l'espace ?

B-Sur les offres de service, êtes-vous satisfaits ?

II-Relation avec les professionnels (l'équipe éducative)

A-Comment appréciez-vous vos rapports avec les éducateurs spécialisés ?

B-Sentez-vous écouté et soutenu par rapport à votre situation ?

C-Ressentez-vous des difficultés particulières ?

D- Donnez-nous vos avis par rapport à ce qui pourrait-être amélioré dans le centre ou précisément par rapport à la prise en charge ?

III-Projets et liens familiaux (obstacles et aspirations)

A-Quelles sont vos perspectives après votre sortie du CPA ?

-retour en famille ?

-apprentissage de métier ?

-scolarisation ?

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre : La prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins par le Centre de Premier Accueil.

Personnes responsables du projet

Madame Aminata DIOUF, élève éducatrice spécialisée en 3ieme année au Centre de Formation Judiciaire est responsable de ce projet sous la supervision de Monsieur Alhassane BALL, Educateur Spécialisé à la retraite, ancien directeur du Centre de Premier Accueil de Saint Louis. Pour toute information supplémentaire ou tout problème lié au projet de recherche, vous pouvez joindre Mme DIOUF au numéro de téléphone suivant 77 7971267 ou par courriel : minadiouf91@gmail.com.

Vous pouvez joindre aussi son directeur de recherche à partir du numéro suivant : 776402262 ou par courriel : alhassanech@yahoo.fr.

Objectifs du projet

Notre projet vise.....

Les objectifs de la recherche sont :

- 1.
- 2.
- 3.

Raison et nature de la participation

Vous êtes invités à répondre à des questions portant sur la prise en charge des des enfants en danger, victimes et témoins par le Centre de Premier Accueil. Votre participation au projet de recherche sera requise pour une entrevue d'environ une heure trente (90 min). Cette entrevue aura lieuselon vos disponibilités. Cette entrevue sera enregistrée sur un support audio numérique.

Avantages pouvant découler de la participation

Votre participation à ce projet de recherche sera l'occasion d'une réflexion personnelle. En outre en permettant à l'étudiant de mener cette recherche, vous contribuez au développement

des connaissances sur la prise en charge des enfants en danger, victimes et témoins et à leur amélioration.

Inconvénients et risques pouvant découler de la participation

Votre participation ne devrait pas comporter d'inconvénients significatifs si ce n'est le fait que vous aurez à donner de votre temps pour la durée de l'entrevue (90 min).

Droit de retrait sans préjudice de la participation

Il est entendu que votre participation à ce projet de recherche est tout à fait volontaire et que vous restez libre à tout moment, de mettre fin à votre participation sans avoir à motiver votre décision ni à subir de préjudice de quelque nature que ce soit. Advenant que vous vous retirez de l'étude, les documents audio ou écrits qui vous concerne seront détruits.

Confidentialité des données

Les propos recueillis seront traités de manière à respecter l'anonymat et la confidentialité. Par conséquent, aucun renseignement permettant d'identifier la participante ou le participant à l'étude n'apparaîtra dans aucune documentation. Les données recueillies lors de l'entrevue ne serviront qu'aux seules fins du présent projet et seront gardées dans un endroit sûr et sécuritaire. Elles seront détruites au bout d'une période n'excédant pas deux ans.

Résultats de la recherche et publication

Les résultats de cette recherche peuvent être utilisés pour des fins de communication scientifique et professionnelle.

Consentement libre et éclairé

Je ...déclare avoir pris connaissance du contenu du présent formulaire après sa lecture. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Signature de la participante ou du participant :

Fait à ...2025

Déclaration du responsable du projet

Je, Aminata DIOUF, chercheuse principale de l'étude, certifie avoir expliqué à la participante ou au participant intéressé (e) les termes du présent formulaire, avoir répondu aux questions

qu'il ou qu'elle m'a posées à cet égard et avoir clairement indiqué à la personne qu'elle reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus. Je m'engage à garantir le respect des objectifs de l'étude et à respecter la confidentialité.

Signature:

Fait àle.....2025

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE

LE DIRECTEUR GENERAL,

25 N° 087.1 MJ/SG/DGPJS/DRHF

Dakar, le 09 MAI 2025

Objet : autorisation de collecte de données

Référence : votre lettre N°00000600 CFJ/DG/DFI/IW du 05 mai 2025

Monsieur le Directeur général,

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis la demande d'autorisation de collecte de données au centre de premier accueil de Saint-Louis, formulée par madame Aminata DIOUF, élève éducatrice spécialisée.

En réponse, je vous informe que madame DIOUF est autorisée à accéder aux données dudit centre.

Toutefois, l'intéressée est tenue de veiller au respect du principe de confidentialité des données et de l'identité des mineurs.

Je vous de croire, **Monsieur le Directeur général**, à l'assurance de ma parfaite considération.

A

Monsieur Souleymane TELIKO
Directeur général du Centre de Formation judiciaire
DAKAR



Ampliation : Madame Oumou Khairy DABO, Directrice du centre de premier accueil de Saint-Louis

DGPJS, Liberté VI Extension à côté de l'immeuble Ferdinand Coly
E-mail : midesps@orange.sn - BP : 14736 Dakar Peytavin - Sénégal